



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2021-090

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

DIRECCTE /

14-2021-05-21-00014 - Arrêté du 28 mai 2021 portant agrément de l'accord d'entreprise CARREFOUR SUPPLY CHAIN en faveur des travailleurs handicapés (1 page)

Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale /

14-2021-05-28-00012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN (3 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2021-05-31-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA RÉGULATION DE LA POPULATION DE BLAIREAUX SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LECAUDE ET DE CANAPVILLE AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DANS LE CADRE DE MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DEMANDÉES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE (4 pages)

Page 10

14-2021-05-31-00004 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à l'autorisation reconnue au titre du code de l'Environnement relatif à la fermeture expérimentale des vanelles en place au niveau des portes à flots et la mise en place temporaire de règles de gestion des vannages des marais de l'Aure Inférieure, depuis TREVIÈRES, jusqu'à ISIGNY-SUR-MER (8 pages)

Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE

14-2021-05-31-00002 - Arrêté préfectoral complémentaire n°2 concernant la ré-organisation et l'aménagement de l'avant-port de Caen-Ouistreham (4 pages)

Page 24

14-2021-05-31-00003 - Arrêté préfectoral portant modification par avenant du cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Tourgéville au profit de la commune de Tourgéville (4 pages)

Page 29

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi / UD 14 DIRECCTE

14-2021-05-31-00005 - Arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP-JCO Les aides-APEF-OSP-SAP 897588312 (3 pages)

Page 34

Préfecture du Calvados / BREC

14-2020-11-05-00002 - Arrêté complémentaire de la médaille d'honneur agricole (1 page)

Page 38

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2021-05-26-00002 - ARRÊTÉ N° CAB-BSI-2021-348 portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune d'ARGENCES (1 page)

Page 40

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2021-05-31-00007 - Arrêté préfectoral fixant les adresses des bureaux de vote (21 pages)

Page 42

14-2021-05-31-00006 - Arrêté préfectoral modifiant les arrêtés fixant les bureaux et lieux de vote (1 page)

Page 64

DIRECCTE

14-2021-05-21-00014

Arrêté du 28 mai 2021 portant agrément de
l'accord d'entreprise CARREFOUR SUPPLY
CHAIN en faveur des travailleurs handicapés



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DU 28 MAI 2021 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE

CARREFOUR SUPPLY CHAIN

EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le Préfet de département,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.5212-8, R.5212-12 à R.5212-19 ;

Vu l'accord de l'entreprise CARREFOUR SUPPLY CHAIN déposé le 31 mars 2021;

Vu la demande d'agrément déposée le 2 avril 2021;

Vu la consultation de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Calvados en date du 20 mai 2021,

Arrête :

Article 1 : L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 31 mars 2021 entre les partenaires sociaux et CARREFOUR SUPPLY CHAIN, sis route de Paris à MONDEVILLE (14120), n° SIREN 444 531 180, et enregistré sous le numéro T01421004236, est agréé pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 28 mai 2021

Pour le Préfet du Calvados,
Et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Calvados empêché,
La Directrice départementale adjointe,


Christine LESTRADE

DDETS du Calvados - Site B
3 Place St Clair
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-05-28-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant composition de
la commission de réforme des agents de la ville
et du Centre Communal d'Action Sociale de
CAEN

**ARRÊTE PRÉFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et
du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2021 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN ;

VU le courriel de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN en date du 18 mai 2021 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté du 5 janvier 2021 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN est modifié comme suit :

Président : Monsieur Pierre GUINOT-DELERY

.../...

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATÉGORIE A

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Thibault DE CAFFARELLI (CFE-CGC)
Madame Virginie JOUNOT (CFDT)

Suppléants : Monsieur Eric LE GENTIL (CFE-CGC)
Madame Patricia LHONNEUR-LELIEPAULT (CFE-CGC)
Madame Patricia LAURIOL (CFDT)
Madame Stéphanie PERRETTE (CFDT)

CATÉGORIE B

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Frédéric ROCHAMBEAU (CFDT)
Madame Régine BARETTE (CFE-CGC)

Suppléants : Monsieur Mustapha MZARI-ROSSI (CFDT)
Monsieur Laurent HUET (CFDT)
Monsieur Guillaume GARNIER (CFE-CGC)
Monsieur Benjamin TURINA (CFE-CGC)

.../...

CATÉGORIE C

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Laurence LE MAISTRE (CFDT)
Madame Corine VOGELGESANG (SUD)

Suppléantes : Madame Florence AVENARD (CFDT)
Madame Carol PONSARDIN (CFDT)
Madame Sonia BLAIZOT (SUD)
Madame Sylvie YONNET (SUD)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale de CAEN.

Fait à CAEN, le **28 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Stéphane DE CARLI



Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-05-31-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA
RÉGULATION DE LA POPULATION DE BLAIREAUX
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
LECAUDE ET DE CANAPVILLE
AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DANS LE
CADRE DE MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DEMANDÉES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT LA RÉGULATION DE LA POPULATION DE BLAIREAUX
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LECAUDE ET DE CANAPVILLE
AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DANS LE CADRE DE MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DEMANDÉES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral définissant, dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, les modalités de réalisation des opérations de régulation de certaines espèces sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, par message électronique du 28 mai 2021 ;

CONSIDERANT que monsieur Grégor OULMI, SNCF RESEAU unité Voie Côte Normande a, par message électronique du 25 mai 2021, fait part des nuisances et des risques importants présentés pour la sécurité publique par la présence de galeries de blaireaux dans les remblais de la ligne de chemin de fer Mantes-Cherbourg sur le territoire de la commune de LECAUDE (du point kilométrique 203+500 au point kilométrique 204+250) et dans les remblais de la ligne de chemin de fer Lisieux-Trouville sur le territoire de la commune de CANAPVILLE (du point kilométrique 214+400 au point kilométrique 214+800) ;

CONSIDERANT que la présence de garennes de blaireaux fréquentées à cet endroit constitue une menace pour la sécurité publique (déstabilisation des remblais) et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

CONSIDERANT que ces missions constituent des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative dans le cadre du décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 susvisé ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure de régulation de la population de blaireaux en bordure de la voie ferrée, ligne Mantes-Cherbourg, située sur le territoire de la commune de LECAUDE et en bordure de la voie ferrée, ligne Lisieux-Trouville, située sur le territoire de la commune de CANAPVILLE au titre de la sécurité publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FRANCOIS Maxime, piégeur agréé sous le n° 14-4745, demeurant lotissement les Coteaux 14310 PARFOURU SUR ODON et monsieur LECOILLARD Benoît, piégeur agréé sous le n° 14-4746 demeurant à Beauquay 14260 LES MONTS D'AUNAY, sont autorisés, à titre exceptionnel, pour une période d'un mois à compter du 01 juin 2021, à limiter la population de blaireaux en bordure de la voie ferrée, ligne Mantes-Cherbourg, sur le territoire de la commune de LECAUDE (du point kilométrique 203+500 au point kilométrique 204+250) et ligne Lisieux-Trouville sur le territoire de la commune de CANAPVILLE (du point kilométrique 214+400 au point kilométrique 214+800) par piégeage à l'aide de collets à arrêtoir ou de pièges à lacet.

Article 2 : Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place selon les règles en vigueur ou envoyés à l'équarrissage.

Article 3 : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la présente autorisation permet à Messieurs LECOILLARD et FRANCOIS de se déplacer entre leur domicile et le lieu du piégeage entre 21 heures et 6 heures. Lors de chaque déplacement, elle doit être complétée d'une autorisation individuelle pour chacun qui mentionne une opération d'intérêt général.

La présente autorisation doit être détenue par Messieurs LECOILLARD et FRANCOIS lors de chaque déplacement en vue d'être présentée, le cas échéant, aux autorités de contrôle.

Messieurs LECOILLARD et FRANCOIS sont tenus lors de chaque opération de piégeage de respecter les règles sanitaires liées à la COVID-19.

Article 4 : Messieurs FRANCOIS et LECOILLARD adressent à la direction départementale des territoires et de la mer un compte rendu des opérations effectuées au plus tard le 10 juillet 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de LECAUDE et de CANAPVILLE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le responsable de l'unité Nature



Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-05-31-00004

Arrêté préfectoral portant prescriptions
complémentaires à l'autorisation reconnue au
titre du code de l'Environnement relatif à la
fermeture expérimentale des vanelles en place
au niveau des portes à flots et la mise en place
temporaire de règles de gestion des vannages
des marais de l'Aure Inférieure, depuis
TREVIERES, jusqu'à ISIGNY-SUR-MER



PRÉFET DU CALVADOS

**Direction départementale des
des territoires et de la mer
du Calvados**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant prescriptions complémentaires à l'autorisation reconnue au titre du code de
l'Environnement relatif à la fermeture expérimentale des vanelles en place au niveau des
portes à flots et la mise en place temporaire de règles de gestion des vannages des marais de
l'Aure Inférieure, depuis TREVIÈRES, jusqu'à ISIGNY sur MER

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et des Cours d'Eau Côtiers Normands, en vigueur ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 autorisant au titre du code de l'environnement-Livre II, Titre I, la régularisation des ouvrages de gestion des niveaux d'eau des marais de l'Aure Inférieure et l'autorisation d'en construire un nouveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 20 octobre 2020 portant subdélégation de signature à madame Sophie GIACOMAZZI cheffe de service eau et biodiversité et à monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN adjoint à la cheffe de service eau et biodiversité ;

VU le courrier de la coopérative Isigny Sainte Mère du 16 octobre 2019 adressé à l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aure Inférieure ;

VU les études et documents présentés par la coopérative Isigny Sainte Mère ;

VU les études et documents présentés par l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aure Inférieure au titre de l'article R. 181-45 du code de l'environnement et notamment le porté à connaissance déposé le 08 Août 2019 ;

VU l'avis rendu le 2 avril 2020 par l'Office Français de la Biodiversité, service du Calvados, sur l'essai de fermeture des vanelles ;

VU l'avis émis par le parc Naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin en date du 04/05/2020 ;

VU le compte rendu du comité de pilotage de Gestion des niveaux dans les marais de l'Aure qui s'est tenu le 28 janvier 2021 ;

VU l'avis daté du 31/05/2021 de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aure Inférieure sur le projet d'arrêté d'autorisation

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration de la continuité écologique, réalisés en 2019 conformément au porté à connaissance du 08 Aout 2019, nécessitent une gestion des vannages dans les marais de l'Aure inférieure adaptée à ces modifications d'ouvrages ;

CONSIDÉRANT qu'un test de fermeture des vannes de juin à décembre ne devrait pas pénaliser la dynamique de migration des civelles ;

CONSIDÉRANT que la diffusion du projet d'arrêté aux membres du comité de pilotage de Gestion des niveaux dans les marais de l'Aure n'a pas suscité d'observation ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aure Inférieure de mise en place d'une expérimentation visant à caractériser l'origine du sel qui s'est introduit dans un forage de la coopérative et consistant à fermer temporairement les vannes équipant les portes à flots qui sont positionnées dans le port de ISIGNY SUR MER ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté modificatif est pris à titre expérimental jusqu'au 30/06/2022 et qu'un bilan de l'expérimentation complété par une consultation du public permettra la prise d'un arrêté définitif ;

CONSIDÉRANT que la nature de la demande nécessite la mise en oeuvre de mesures permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment le franchissement des civelles lors de leur migration ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le préfet peut prendre un arrêté complémentaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'autorisation

Le présent arrêté a pour objet d'adapter la gestion des niveaux d'eau dans les marais de l'Aure inférieure suite aux travaux permettant la migration des espèces piscicoles tout en préservant le respect du fonctionnement écologique des zones humides, et réaliser une expérimentation visant à caractériser les conséquences de la remontée saline qui pourrait être liée à la mise en place des vannes dans les portes à flots.

De ce fait, le calendrier de gestion des ouvrages déterminant les niveaux d'eau entre Trévières et Isigny sur Mer doit être modifié pour assurer la fonctionnalité des équipements de la Reconquête de la Continuité Ecologique, clarifier les règles de gestion et faciliter le contrôle des prescriptions de l'arrêté de gestion des niveaux d'eau en vigueur.

De même, les portes à flots du port de ISIGNY SUR MER, gérées par l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aure Inférieure, ont été équipées de vannes lors de l'année 2016, pour permettre aux civelles de franchir en tout temps lesdites portes à flots dans le cadre de la continuité écologique. En juillet 2016, c'est à dire quelques mois après la mise en place des vannes, de nombreuses plaintes sur l'augmentation significative de la salinité de l'Aure inférieure en amont des portes à flots, de plus la coopérative Isigny Sainte Mère a constaté qu'un de ses forages situés à proximité de l'Aure inférieure subissaient une augmentation notable de son taux de chlorure. Cette situation dont la cause est encore inexpliquée pourrait être liée à l'ouverture des vannes et pour savoir s'il y a causalité entre cette ouverture et la salinisation des forages, lesdites vannes vont être temporairement fermées. Ainsi le présent arrêté sera limité dans le temps afin de permettre au comité de suivi de se prononcer sur l'opportunité de prolonger ou d'adapter les règles de gestion proposées.

Article 2 : Abrogation partielle de l'arrêté de gestion des ouvrages de régulation de l'Aure inférieure

Les articles 2 et 3 de l'*arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 autorisant au titre du code de l'environnement-Livre II, Titre I, la régularisation des ouvrages de gestion des niveaux d'eau des*

marais de l'Aure Inférieure et l'autorisation d'en construire un nouveau sont abrogés pendant la durée de validité du présent arrêté.

Article 3 : Côte légale des ouvrages

Suite aux modifications récentes une actualisation des ouvrages de régulation des niveaux d'eau des marais de l'Aure inférieure ainsi que leurs caractéristiques est nécessaire. Les ouvrages réguliers répondent aux caractéristiques décrites dans le tableau suivant :

Nom de l'ouvrage <i>Vannes de</i>	Cote de radier (m NGF IGN69)	Cote de surverse (m NGF IGN69)	Hauteur de chute (m)	Niveau d'eau (m NGFIGN69) en surverse		Cote des parcelles à l'amont des OH (m NGFIGN69)	Cote du fond de la passe (m NGFIGN69)		Niveau d'eau amont pour équipement RCE fonctionnel (m NGFIGN69)		Période concernée (à minima)
				Aval	Amont		Aval	Amont	Mini	Maxi	
If Sud (échancrure)	-0,13 et -0,16	0,52 à 0,62				<1 (point bas 0,8)	∅	∅			
If Nord	-0,27 et -0,74	0,83 et 0,86				<1 (point bas 0,8)	∅	∅			
Monfréville	-0,31 et -0,37	0,73 et 0,74	0 à 0,81	0 à 1,16	0,81 à 1,15	<1,2 (point bas 1)	-0,15	0,75	0,80	1,10	01/06 au 30/09
Colombières (avec réhausse)	-0,33	1,02 et 1,04	0 à 0,28	0,85 à 1,18	1,13 à 1,19	<2 (point bas 1,4)	0,70	0,95	1,00	1,15	01/06 au 30/09
Canchy	0,6	1,1 à 1,53									15/07 au 15/09
Pont de l'Acre (avec réhausse 15 cm)	-0,08 et -0,12	1,89 et 1,91	0,26 à 0,92	0,94 à 1,88	1,86 à 2,14	2,3 (point bas 2)	1,15	1,75 (brochet)	1,95		01/02 au 31/04
							0,8	1,70 (anguille)	1,75		01/01 au 30/09
Trévières	1,85 et 1,87	Fixé en position haute				3,25	∅	∅			

Article 4 : Échelles limnimétriques

Chaque ouvrage est équipé d'une échelle limnimétrique devant être posée à l'altimétrie exacte en application du tableau au-dessous.

Ouvrages	Cote O de l'échelle limni	Cote de manipulation en NGF	Lecture échelle limni
Vantelle Pont aux Vaches	-0,225 mNGF IGN69		
Vannes If Nord	-0,22 mNGF IGN69		
Vannes If Sud	-0,13 mNGF IGN69		
Vannes Monfréville	-0,45 mNGF IGN69	À l'amont de l'OH compris entre 0,8 mNGF et 1,1 mNGF	Entre 125 et 155
Vannes Colombières	-0,26 mNGF IGN69	À l'amont de l'OH compris entre 1 mNGF et 1,15 mNGF	Entre 126 et 141
Pont de l'Acre	+1,43 mNGF IGN69	À l'amont de l'OH > 1,75 mNGF	Entre 32 et 97 pour les anguilles >52 pour les brochets

Article 5 : calendrier de gestion des niveaux d'eau sur la vallée de l'Aure Inférieure

La manipulation des ouvrages devra suivre le calendrier suivant

Enjeux/Ouvrages	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Vantelles Pont au Douet	Ouvverte du 01/01 au 30/06						Régies par l'article 5					
Vantelles Pont aux vaches	Ouvverte du 01/01 au 30/06						Fermées du 01/07 au 31/12					
Vanne du pont aux vaches	Ouvverte toute l'année											
3 vannes If Sud	Ouvvertes du 01/01 au 30/06						1 vanne ouverte du 01/07 au 30/09 quand les vannes de If Nord sont fermées					
3 vannes If Nord	Ouvvertes du 01/01 au 30/06						Fermées			Maintien d'une nappe affleurante en cas de déficit de pluviométrie		
Monfréville	Ouvvertes du 01/01 au 31/03		cote à l'amont de l'OH compris entre 0,8 mNGF et 1,1 mNGF du 01/04 au 30/09						Maintien d'une nappe affleurante en cas de déficit de pluviométrie			
Colombières	Ouvvertes du 01/01 au 31/03		cote à l'amont de l'OH comprise entre 1 mNGF et 1,15 mNGF du 01/04 au 30/09						Maintien d'une nappe affleurante en cas de déficit de pluviométrie			
Canchy	Ouvverte du 01/01 au 15/07						Fermée			Ouvverte du 15/09 au 31/12		
Pont Acre	Fermées avec la rehausse du 01/01 au 31/05				Fermées avec possibilité de retirer les rehausse 3 jours consécutifs maximum après accord DDTM			Fermées avec la rehausse pour conserver un niveau d'eau dans l'Aure				
Trévières	Ouvverte toute l'année											

De plus :

- Des chasses régulières de l'amont vers l'aval devront être effectuées afin de maîtriser les dépôts et l'accumulation de flottants à l'amont dans le but d'assurer la qualité biologique du cours d'eau.
- Le vannage du pont aux vaches pourra être fermé en période d'étiage afin de répartir le débit entre les deux bras, dont les seuils sont à des altitudes différentes, et par là empêcher le blocage et l'envasement de la porte à flot du Pont au Douet et assurer une meilleure salubrité du bras sud de l'Aure.

Lors de ces fermetures, le vannage du Pont aux vaches devra être levée régulièrement en début de marée descendante, cette manœuvre devra respecter les périodicités suivantes :

- Trois fois par semaine pour les coefficients de marée égaux ou supérieurs à 90
- Au moins une fois par semaine pour les coefficients compris entre 90 et 50
- Ne pourra être levé pour les coefficients égaux ou inférieurs à 50

Article 6 : Prescriptions

Au regard des besoins de l'expérimentation, les civelles migrant préférentiellement en période de grandes marées, les vanelles équipant les 4 portes à flots situées dans le port d'ISIGNY SUR MER pourront être fermées expérimentalement et dans le cadre scientifique du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022. Le préfet pourra à tout moment mettre fin à cette mesure après consultation du comité de suivi si les impacts de cette gestion étaient plus importants que ce qui était attendu ou unilatéralement en cas de mortalité ostréicole.

Article 7 : Comité de suivi du milieu aquatique

Afin de statuer sur l'acceptabilité des impacts de l'expérimentation un comité de suivi sera mis en place et animé par les services de l'État, ce comité sera une aide à la décision pour le préfet afin de poursuivre ou mettre un terme à l'expérimentation.

La composition de ce comité de suivi ne sera pas fixe pour permettre d'adapter le comité de suivi aux besoins, toutefois celui-ci devra être représentatif des acteurs ayant un intérêt à agir dans le cadre de la gestion des niveaux des marais.

Le comité se réunira à une fréquence jugée satisfaisante par lui-même afin de garantir un suivi renforcé dans les périodes clé et suffisant pendant les périodes où les enjeux sont faibles.

Article 8 : Mesures de suivi du milieu aquatique

Pour permettre un bon fonctionnement du comité de suivi, des mesures sur le milieu aquatique devront être réalisées (salinité et niveaux d'eau). Ces suivis devront être effectués par la coopérative d'isigny sainte mère pour le compte de l'ASA comme cela est prévu dans la convention (à établir). L'ensemble des manipulations des vannages devront être consignées dans un registre dédié et feront l'objet d'une information par mail à la coopérative, l'OFB et la DDTM.

Ils consisteront à analyser les variations de chlorure dans les forages F7 et F9 et dans l'Aure au droit du pont de la ferme d'Ancy.

L'interprétation des résultats de l'expérimentation devra tenir compte de possibles effets cumulés, notamment avec la gestion des portes à flots sur la Vire.

Article 9 : Engagement

L'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aure Inférieure est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral. Toute modification aux ouvrages ou installations hydrauliques et au mode d'exploitation, ainsi que tout autre changement sera porté à la connaissance du Préfet (unité eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Article 10 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, ainsi que ses compléments, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 11 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation prendra fin au 1er juin 2022.

Article 12 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation et peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 14 : Publication et information des tiers

L'arrêté complémentaire est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Calvados, pendant une durée minimale de quatre mois.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 15 : Recours auprès de la juridiction administrative

La présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou par internet sur le site sur télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie ;

- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Article 16 : Recours auprès du préfet

Sans préjudice des délais et voies de recours précités, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet à compter de la mise en service du projet autorisé aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aure Inférieure, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Calvados.

Fait à CAEN, le 31/05/2021

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau


Quentin Cathrin-HAMELIN

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-05-31-00002

Arrêté préfectoral complémentaire n°2
concernant la ré-organisation et l'aménagement
de l'avant-port de Caen-Ouistreham



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT**

RÉ-ORGANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AVANT-PORT DE CAEN-OUISTREHAM

Dossier n°AEU-14-2014- 00116

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n°2

LE PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment l'article L214-14 ;

VU le code de l'expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'autorisation de ré-organisation et l'aménagement de l'avant-port du port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°1 du 23 mars 2018 portant modification à l'arrêté initial du 16 novembre concernant le prolongement de la durée et les horaires de l'autorisation de ré-organisation et l'aménagement de l'avant-port du port de Caen-Ouistreham ;

VU la demande en date du 26 février 2021 présentée par Monsieur le directeur des ports de Normandie concernant la demande de prolongation de la durée et des horaires de l'arrêté préfectoral initial concernant l'aménagement de l'avant-port du port de Caen-Ouistreham et de sa période de réalisation ;

VU l'avis favorable de la commune de Ouistreham portant sur la demande de modifications de l'arrêté initial sollicitée par Ports de Normandie ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de réaliser des travaux bruyants (battage de palplanches et pieux) pendant les vacances scolaires hormis les mois de juillet et août permet de réduire la durée globale des travaux et les gênes du voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R214-21 du code de l'environnement, l'autorisation de travaux permet d'être prorogée au-delà de la date du 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : prorogation de la durée de l'autorisation

L'article 2 de l'arrêté complémentaire du 23 mars 2018 est modifié comme suit :

La durée de l'autorisation délivrée pour trois ans à l'article 1er de l'arrêté complémentaire du 23 mars 2018 est prorogée de trois ans dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 16 novembre 2024.

Article 2 : Travaux de battage des palplanches et des pieux

L'article 2 de l'arrêté complémentaire du 23 mars 2018 est modifié comme suit :

Les travaux liés au battage des palplanches et des pieux considérés comme travaux bruyants sont autorisés du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00. Ils sont interdits la nuit, le week-end et pendant les mois de juillet et d'août.

Article 3 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique.

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - BP 25086 - 14 050 Caen Cedex 4, à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté ou de la date de rejet implicite ou explicite du recours gracieux, dans un délai de deux mois pour le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois pour les tiers dans les conditions prévues à l'article R181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : publication

Une copie de cet arrêté sera :

- mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une période d'au moins quatre mois,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados,
- affichée en mairie de Merville-Franceville et de Sallenelles pendant une durée minimale d'un mois,
- affichée en mairie de Ouistreham où cette opération doit être réalisée pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur des Ports de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires de Ouistreham, de Sallenelles et de Merville-Franceville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Caen, le **31 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes de Ouistreham, Merville-Franceville et Sallenelles,
- au le président de la communauté urbaine de Caen la mer,
- au directeur des Ports de Normandie,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au le directeur de l'agence régionale de santé,
- au délégué des rivages de Normandie du Conservatoire du Littoral,
- à la responsable de la délégation territoriale de Caen.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-05-31-00003

Arrêté préfectoral portant modification par
avenant du cahier des charges de la concession
de la plage naturelle de Tourgéville au profit de
la commune de Tourgéville

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION PAR AVENANT DU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TOURGÉVILLE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TOURGÉVILLE**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-13 à 38, relatifs aux concessions de plage ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juin 2009 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Tourgéville modifié par avenant du 10 mars 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de Tourgéville du 09 octobre 2020 sollicitant le renouvellement de la concession de la plage ;

VU la délibération du conseil municipal de Tourgéville du 31 mars 2021, sollicitant un avenant pour la prolongation d'un an de la concession de plage en raison des retards pris durant la crise sanitaire liée à la covid-19;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 16 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du maire de Tourgéville en date du 28 avril 2021, approuvant le projet d'avenant n°2 ;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance de la concession de la plage de Tourgéville est fixée au 07 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de renouvellement en cours d'élaboration ne pourra pas être finalisée avant le 07 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, n'ont pas permis à la commune de déposer un dossier portant sur le renouvellement de la concession ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Modification du cahier des charges :

Le cahier des charges accompagnant l'arrêté préfectoral du 08 juin 2009, est modifié par l'avenant n°2 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2- Échéance de la concession de plage:

L'échéance de la concession de plage est portée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté, inséré au recueil des actes administratifs, fera l'objet de la publicité des actes de concession et sera adressée à :

- Monsieur le maire de Tourgéville;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 31 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE TOURGÉVILLE

AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES
approuvé par arrêté préfectoral du 08 juin 2009

Le cahier des charges est modifié comme suit :

1- Durée de la concession

L'échéance de la concession de la plage naturelle de Tourgéville au profit de la commune est prorogée au 31 décembre 2021 afin de permettre le renouvellement de la concession à la commune et le maintien des activités balnéaires durant l'intégralité de la saison estivale 2021.

2 - Redevance domaniale

Les taux de perception sur les activités restent inchangés.

Le minimum de perception s'élèvera à 1 700 € pour 2021 et sera actualisé tous les ans le cas échéant à l'indice TP 02 d'avril.

Les autres modalités du cahier des charges de la concession de plage au profit de la commune restent inchangées.

La prorogation de la date d'échéance doit permettre la finalisation de la procédure de renouvellement de la concession de plage qui est en cours d'instruction.

Lu et accepté
Tourgéville, le 20 AVR. 2021



Le concessionnaire
M. le Maire de Tourgéville

Michel Chevallier
Michel CHEVALLIER

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

14-2021-05-31-00005

Arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant
récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne -OSP-JCO Les
aides-APEF-OSP-SAP 897588312



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistré sous le n° SAP/897588372 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M.Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande de déclaration d'activités complète, le 30 mai 2021, concernant les services à la personne présentée par Monsieur OMONT Jean-Christophe, pour le compte de la Société par actions simplifiée, dont le nom commercial est JCO Les aides -APEF, dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 290 Chemin de la Maladrerie- GLOS- (14100), numéro SIREN 897 588 372

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La Société par actions simplifiée JCO Les aides-APEF, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/897588372**

ARTICLE 3 : La Société par actions simplifiée JCO Les aides-APEF a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Conduite de véhicule des personnes présentant une invalidité temporaire
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Interprète en langues des signes
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soin et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

ARTICLE 4 : L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 30 mai 2021, est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail),

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 31 mai 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédoc
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-11-05-00002

Arrêté complémentaire de la médaille d'honneur
agricole

L'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 5 novembre 2020 porte attribution de la Médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2020.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2021-05-26-00002

ARRÊTÉ N° CAB-BSI-2021-348 portant
modification de l'autorisation d'un système de
vidéoprotection pour la commune d'ARGENCES



Arrêté N° CAB-BSI-2021-348 portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune d'ARGENCES

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune d'ARGENCES ;

Vu la demande du maire en date du 21 mai 2021 visant à obtenir l'autorisation pour les gendarmes de la COB de MOULT-CHICHEBOVILLE (dont les noms suivent) à intervenir dans l'exploitation et le visionnage du système de vidéoprotection, dans l'attente de l'habilitation du chef de police municipale à ARGENCES, en remplacement de Monsieur Yannick ROSSIGNOL ;

A R R E T E

Article 1 - L'article 10 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

En l'absence de policier municipal dans la commune d'ARGENCES, ce droit peut être exercé auprès de :

- Gendarme DRAPALA Amélie
- Gendarme MONNET Jonathan
- Elève-Gendarme DEMON Laétitia
- Brigadier JAFFRÉ Alrik

Le reste sans changement.

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs,

Caen, le 26 mai 2021

Pour le Préfet,
La cheffe du bureau de la sécurité intérieure,

Maryline CHARPENTIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Préfecture du Calvados

14-2021-05-31-00007

Arrêté préfectoral fixant les adresses des
bureaux de vote

COMMUNE	ADRESSE BV
Ablon	Mairie, transfert dans la salle polyvalente de la salle Champlain, place du Docteur Pierre Debeyre à ABLON
Agy	Mairie
Amayé-sur-Orne	Salle communale - place de l'Eglise
Amayé-sur-Seulles	Mairie
Amfreville	Bureau 1 : Salle Georges Brassens, rue de la Culture - Bureau centralisateur
Amfreville	Bureau 2 : Salle Georges Brassens, rue de la Culture
Angerville	Mairie
Anisy	Mairie
Annebault	Mairie
Arganchy	Mairie
Argences	Bureau 1 - Ecole primaire Paul Derrien - place des Marronniers – bureau centralisateur
Argences	Bureau 2 - Ecole primaire Paul Derrien - place des Marronniers
Argences	Bureau 3 - Ecole primaire Paul Derrien - place des Marronniers
Arromanches-les-Bains	Mairie
Asnelles	Mairie
Asnières-en-Bessin	Mairie
Auberville	Mairie
Aubigny	Mairie - Salle de réunions communales
Audrieu	Mairie - 5 rue du Moutier transfert du bureau de vote à la salle multi-associative "rue du stade" à AUDRIEU.
Aure sur Mer	Bureau 1 - Mairie de Sainte-Honorine-des-Pertes - bureau centralisateur, transfert à la salle socio-culturelle, 12, route d'Omaha-Beach à Sainte-Honorine-des-Pertes
Aure sur Mer	Bureau 2 - Mairie annexe de Russy
Aurseulles	Bureau 1 - Mairie d'Anctoville - bureau centralisateur, transfert à la salle polyvalente, 42, rue de la Médiathèque à Anctoville
Aurseulles	Bureau 2 - Mairie annexe de Longraye, transfert à la salle polyvalente, 258, route de la Folie à Longraye
Aurseulles	Bureau 3 - Mairie annexe de Saint-Germain-d'Ectot
Aurseulles	Bureau 4 - Mairie annexe de Sermentot, transfert à la salle des associations d'Orbois, 872 Route d'Orbois
Aurseulles	Bureau 5 - Mairie annexe de Torteval-Quesnay, transfert à la salle polyvalente, 2, route de la Belle Epine à Torteval-Quesnay
Authie	Bureau 1 - Salle des fêtes
Authie	Bureau 2 - Mairie – bureau centralisateur, transfert dans la Salle de Motricité, place des 37 canadiens à AUTHIE
Authieux-sur-Calonne (les)	Mairie
Auvillars	Mairie, transfert à la salle polyvalente, 70, voie communale n° 2 à AUVILLARS
Avenay	Salles de la Mairie
Balleroy- sur-Drome	N° 1 - Mairie - bureau centralisateur transfert salle des fêtes pour Balleroy
Balleroy- sur-Drome	N°2 - Mairie annexe de Vaubadon transfert salle des fêtes pour Vaubadon
Banneville-la-Campagne	Mairie
Banville	Mairie - 17 rue du Marché
Barbery	Mairie
Barbeville	Mairie
Barneville-la-Bertran	Mairie
Baron-sur-Odon	Mairie
Barou-en-Auge	Mairie - 9, rue de la Mairie
Basly	Salle des anciens ""Le temps de vivre"" - rue de l'Eglise
Basseneville	Mairie
Bavent	Bureau 1 - groupe scolaire - rue de la Petite Justice – bureau centralisateur, transfert dans le gymnase, rue de la petite justice
Bavent	Bureau 2 Restaurant scolaire - rue de la Petite Justice

COMMUNE	ADRESSE BV
Bayeux	N° 01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Laitière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Bayeux	N° 02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin
Bayeux	N° 03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes
Bayeux	N° 04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine
Bayeux	N° 05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché
Bayeux	N° 06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché
Bayeux	N° 07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne
Bayeux	N° 08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais
Bayeux	N° 09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais
Bayeux	N° 10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin
Bazenville	Mairie
Bazoque (la)	Mairie
Beaufour-Druval	Mairie de Beaufour Druval
Beaumais	Mairie transfert du BV à la salle communale qui se trouve au-dessus de la Mairie
Beaumesnil	Mairie, transfert à la salle communale, 1 "La Forge" à BEAUMESNIL
Beaumont-en-Auge	13 rue du Paradis
Belle Vie en Auge	Bureau 1 – Mairie - bureau centralisateur
Belle Vie en Auge	Bureau 2 – Mairie annexe de Saint-Loup-de-Fribois, transfert à la salle des fêtes, 2000, chemin des deux églises à BIEVILLE-QUETIEVILLE
Bellengreville	Bureau 1 - centralisateur - Salle polyvalente - Gymnase rue des Tilleuls
Bellengreville	Bureau 2 - Salle polyvalente - Gymnase rue des Tilleuls
Benerville-sur-Mer	Mairie
Bénouville	Bureau 1 - Mairie - salle de réunion - bureau centralisateur, transfert au gymnase, situé rue du grand clos à Bénouville
Bénouville	Bureau 2 - Préau de l'école élémentaire - Rue du Grand Clos, transfert au gymnase, situé rue du grand clos à Bénouville
Bény-sur-Mer	Mairie, transfert dans la salle polyvalente de BENY-SUR-MER
Bernesq	Mairie
Bernières-d'Ailly	Mairie - salle de réunion - 1 rue des laiteries
Bernières-sur-Mer	Bureau 1 - Mairie - rue Hervé Léguillon - bureau centralisateur, transfert salle de la mer, place du 6 juin
Bernières-sur-Mer	Bureau 2 - salle d'activités - Place Eiseingen
Beuvillers	Mairie
Beuvron-en-Auge	Mairie
Biéville-Beuville	Bureau 1 - Cantine municipale - bureau centralisateur, transfert salle polyvalente, place Margetshöchheim
Biéville-Beuville	Bureau 2 - Salle de jeux de l'école maternelle, transfert dans la petite salle des fêtes, rue de lymptone
Blainville-sur-Orne	Bureau 1 - Groupe scolaire Colbert - rue Général Leclerc
Blainville-sur-Orne	Bureau 2 - Groupe scolaire Joliot Curie - rue Louise Michel
Blainville-sur-Orne	Bureau 3 - Mairie - rue Général Leclerc - bureau centralisateur, transfert dans la salle Maurice Hervy, 2, rue du Général de Gaulle à BLANVILLE-SUR-ORNE
Blainville-sur-Orne	Bureau 4 - Gymnase André Lenormand - rue Gabriel Péri
Blangy-le-Château	Mairie, transfert à la salle des fêtes, place de North Tawton, 11, route de Norolles à BLANGY-LE-CHÂTEAU
Blay	Mairie
Blonville-sur-Mer	Bureau 1 centralisateur - Salle Henry Millet - ensemble sportif, transfert "Salle de la chimère", rue de la Chimère à BLONVILLE-SUR-MER
Blonville-sur-Mer	Bureau 2 - Salle Henry Millet - ensemble sportif
Bô (le)	Mairie
Boissière (la)	Mairie
Bonnebosq	Mairie, transfert à la salle des fêtes, 12, rue Saint-Pierre à Bonnebosq
Bonnemaison	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Bonneville-la-Louvet	Mairie - 22 rue du Lavoir
Bonneville-sur-Touques	Mairie
Bonnoeil	mairie - BV transfert salle communale - le bourg-
Bons-Tassilly	Mairie - place Louis Thudor BV Tansfert Salle des fêtes de la Commune située Rue de la Forge.
Bougy	Mairie
Boulon	Mairie
Bourgeauville	Mairie
Bourguébus	Bureau 1 - Salle des fêtes communale, 20, rue Val ès Dunes - bureau centralisateur
Bourguébus	Bureau 2 - Salle des fêtes communale, 20, rue Val ès Dunes
Branville	Mairie
Brémoy	Mairie
Bretteville-le-Rabet	MAIRIE -Transfert du bureau de vote à la salle des fêtes de BRETTEVILLE-LE-RABET
Bretteville-sur-Laize	Salle des fêtes
Bretteville-sur-Odon	Bureau 1 - Mairie, 2 , avenue de Woodbury - bureau centralisateur, transfert à la halle des sports, avenue des lauriers
Bretteville-sur-Odon	Bureau 2 - école primaire - avenue du Soleil
Bretteville-sur-Odon	Bureau 3 - Centre socio-culturel - 1 rue de la Baronnerie
Breuil-en-Auge (le)	mairie - transfert du bureau de vote à la salle des fêtes du Breuil, 10 rue André Druelle.
Breuil-en-Bessin (le)	Mairie
Brévedent (le)	Mairie
Bréville-les-Monts	Centre socio-culturel - place des Tilleuls
Bricqueville	Mairie
Brucourt	Mairie
Bucéels	Salle polyvalente
Bû-sur-Rouvres (le)	Mairie
Cabourg	Bureau 1 - Mairie place Bruno Coquatrix – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Cabourg	Bureau 2 - Mairie place Bruno Coquatrix, transfert dans l'ex-bibliothèque, 6, avenue des dunettes à CABOURG
Cabourg	Bureau 3 - Ecole maternelle Charles Perrault - groupe scolaire Jean Guillou-place Jean Moulin
Cabourg	Bureau 4 - Ecole maternelle Charles Perrault - groupe scolaire Jean Guillou - place Jean Moulin
Caen	01.1 - HOTEL DE VILLE - Hôtel de Ville - Esplanade Jean-Marie Louvel – bureau centralisateur - bureau centralisateur des cantons de CAEN 1, CAEN 2, CAEN 3, CAEN 4 et CAEN 5
Caen	40-1 - Spécial R40-1 - HOTEL DE VILLE - Hôtel de Ville - Esplanade Jean-Marie Louvel
Caen	02.1 - CENTRE VILLE - Salle dite "Arc-en-ciel" - 21, promenade du Fort, transféré à l'école René Lemièrre, 1 boulevard Aristide Briand
Caen	02.2 - CENTRE VILLE - Salle dite "Arc-en-ciel" - 21, promenade du Fort, transféré à l'école René Lemièrre, 1 boulevard Aristide Briand
Caen	03.1 - SAINT-OUEN - Groupe scolaire Jean Guéhenno - 12 rue du Pont Créon
Caen	03.2 - SAINT-OUEN - Groupe scolaire Jean Guéhenno - 12 rue du Pont Créon
Caen	04.1 - VENOIX - Groupe scolaire Jean Moulin - 8 rue Lucien Nelle
Caen	04.2 - VENOIX - Groupe scolaire Jean Moulin - 8 rue Lucien Nelle
Caen	04.3 - VENOIX - Groupe scolaire Jean Moulin - 8 rue Lucien Nelle
Caen	04.4 - VENOIX - Groupe scolaire Jean Moulin - 8 rue Lucien Nelle
Caen	05.1 - HASTING - Collège Hastings - 12 rue Robert le Magnifique
Caen	05.2 - HASTING - Collège Hastings - 12 rue Robert le Magnifique
Caen	06.1 -BOSNIERES - Groupe scolaire Bosnières - 31 rue Bosnières
Caen	06.2 - BOSNIERES - Groupe scolaire Bosnières - 31 rue Bosnières
Caen	07.1 - AUTHIE-SUD - Groupe scolaire Authie sud - 117 rue d'Authie
Caen	07.2 - AUTHIE-SUD - Groupe scolaire Authie sud - 117 rue d'Authie

COMMUNE	ADRESSE BV
Caen	07.3 - AUTHIE-SUD - Groupe scolaire Authie sud - 117 rue d'Authie
Caen	08.1 - MALADRERIE - Groupe scolaire Maladrerie - 4 rue Cheminet
Caen	09 1 - AUTHIE-NORD - Groupe scolaire Michel Pondaven - 1 rue de Berry
Caen	09.2 - AUTHIE-NORD - Groupe scolaire Michel Pondaven - 1 rue de Berry
Caen	09.3 - AUTHIE-NORD - Groupe scolaire Michel Pondaven - 1 rue de Berry
Caen	10.1 - SAINT-PAUL - Groupe scolaire Fernand Léger - 6 rue Fernand Léger
Caen	10.2 - SAINT-PAUL - Groupe scolaire Fernand Léger - 6 rue Fernand Léger
Caen	10.3 - SAINT-PAUL - Groupe scolaire Fernand Léger - 6 rue Fernand Léger
Caen	11.1 - GROUPE SCOLAIRE DE LA HAIE VIGNE -rue de la Haie Vigné
Caen	11.2 - GROUPE SCOLAIRE DE LA HAIE VIGNE -rue de la Haie Vigné
Caen	11.3 - GROUPE SCOLAIRE DE LA HAIE VIGNE -rue de la Haie Vigné
Caen	12.1 - CALMETTE - Groupe scolaire Puits Picard - rue du Puits Picard
Caen	13.1 - PIERRE-HEUZE - Groupe scolaire Léopold Sedar Senghor - 60 place Champlain - Unité B
Caen	13.2 - PIERRE-HEUZE - Groupe scolaire Léopold Sedar Senghor - 60 place Champlain - Unité B
Caen	13.3 - PIERRE-HEUZE - Groupe scolaire Léopold Sedar Senghor - 60 place Champlain - Unité B
Caen	14.1 - CALVAIRE SAINT PIERRE - Groupe scolaire les Vikings - 12 rue Edmond Gombeaux
Caen	14.2 - CALVAIRE SAINT PIERRE - Groupe scolaire les Vikings - 12 rue Edmond Gombeaux
Caen	15-1 - COLLEGE JACQUES MONOD- 1 Rue Jacques Prévert
Caen	15-2 - COLLEGE JACQUES MONOD- 1 Rue Jacques Prévert
Caen	16.1 - SAINT-JEAN - Groupe scolaire Henri Brunet - 14 rue henri Brunet
Caen	16.2 - SAINT-JEAN - Groupe scolaire Henri Brunet - 14 rue henri Brunet
Caen	16.3 - SAINT-JEAN - Groupe scolaire Henri Brunet - 14 rue Henri Brunet
Caen	16.4 - SAINT-JEAN - Groupe scolaire Henri Brunet - 14 rue Henri Brunet
Caen	17.1 - DEMI-LUNE - Groupe scolaire Millepertuis - 12 avenue de Paris
Caen	17.2 - DEMI-LUNE - Groupe scolaire Millepertuis - 12 avenue de Paris
Caen	17.3 - DEMI-LUNE - Groupe scolaire Millepertuis - 12 avenue de Paris
Caen	18.1 - BOULEVARD LEROY - Groupe scolaire Victor Lesage - 2 rue Gustave Flaubert
Caen	18.2 - BOULEVARD LEROY - Groupe scolaire Victor Lesage - 2 rue Gustave Flaubert
Caen	18.3 - BOULEVARD LEROY - Groupe scolaire Victor Lesage - 2 rue Gustave Flaubert
Caen	19.1 - GRACE DE DIEU - Groupe scolaire Louis Lechatellier - 33 rue Louis Robillard
Caen	19.2 - GRACE DE DIEU - Groupe scolaire Louis Lechatellier - 33 rue Louis Robillard
Caen	19.3 - GRACE DE DIEU - Groupe scolaire Louis Lechatellier - 33 rue Louis Robillard
Caen	20.1 - BRANVILLE - Groupe scolaire Lyautey - 74 boulevard Maréchal Lyautey
Caen	21.1 - GUERINIERE - Groupe scolaire Reine Mathilde - 5 rue de la Justice
Caen	21.2 - GUERINIERE - Groupe scolaire Reine Mathilde - 5 rue de la Justice
Caen	22.1 - FOLIE COUVRECHEF (ZAC) - Groupe scolaire Michel Trégore - allée du Bosphore
Caen	22.2 - FOLIE COUVRECHEF (ZAC) - Groupe scolaire Michel Trégore - allée du Bosphore
Caen	23.1 - CLOS HERBERT - Ecole primaire Clos Herbert - 50 rue du Clos Herbert
Caen	23.2 - CLOS HERBERT - Ecole primaire Clos Herbert - 50 rue du Clos Herbert
Caen	23.3 - CLOS HERBERT - Ecole primaire Clos Herbert - 50 rue du Clos Herbert
Caen	24-1 PAVILLON DE NORMANDIE - 25 quai Caffarelli
Cagny	Bureau 1 - centralisateur - Mairie Transfert dans la salle du foyer rural
Cagny	Bureau 2 - Sous-sol de la mairie transfert dans la salle du foyer rural
Cahagnes	Salle polyvalente

COMMUNE	ADRESSE BV
Cahagnolles	Mairie
Caine (la)	Mairie
Cairon	Bureau 1 - centralisateur - Salle socio-culturelle les Tilleuls, rue de la mairie
Cairon	Bureau 2 - Salle socio-culturelle les Tilleuls, rue de la mairie
Cambe (la)	Mairie, rue Principale - salle de réunion
Cambes-en-Plaine	Bureau 1 - Centralisateur - Salle des fêtes
Cambes-en-Plaine	Bureau 2 - Salle du Colombier
Cambremer	Bureau 1 - Salle de réunion au Coteau - rue du Coteau - CAMBREMER - bureau centralisateur
Cambremer	Bureau 2 - Salle des sports au Coteau, transfert salle du foyer familial, avenue des tilleuls à CAMBREMER
Campagnolles	Mairie, transfert à la salle des fêtes
Campigny	Mairie
Canapville	Mairie
Canchy	Mairie
Canteloup	Mairie
Carcagny	Mairie
Cardonville	Mairie
Carpiquet	Bureau 1 – Mairie - 1 avenue Charles de Gaulle – Bureau centralisateur transfert dans la Salle de spectacle – 7, avenue Charles de Gaulle
Carpiquet	Bureau 2 – salle de la gaieté – avenue Charles de Gaulle transfert dans la Salle omnisports – 7, avenue Charles de Gaulle
Carpiquet	Bureau 3 – Espace Athéna - 22 rue des écoles transfert dan la Salle omnisports – 7, avenue Charles de Gaulle
Cartigny-l'Épinay	Salle de la mairie BV transfert à la salle communale se situant "Quartier de l'Église" à CARTIGNY L'ÉPINAY
Castelet (le)	Bureau n° 1 - Mairie de SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL - Bureau centralisateur
Castelet (le)	Bureau n° 2 - Mairie de GARCELLES-SECQUEVILLE -transfert dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Garcelles -Secqueville
Castillon	Mairie, transfert à la salle des fêtes, rue du presbytère à CASTILLON
Castillon-en-Auge	Mairie
Castine-en-Plaine	Bureau n° 1 - Mairie de ROCQUANCOURT - Bureau centralisateur
Castine-en-Plaine	Bureau n° 2 - Mairie de HUBERT-FOLIE
Castine-en-Plaine	Bureau n° 3 - Mairie de TILLY-LA-CAMPAGNE
Caumont sur Aure	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur, transfert à la salle Polyvalente, Rue de la Mairie à Caumont l'Eventé
Caumont sur Aure	Bureau 2 - Ex-presbytère de Livry, transfert à la salle des fêtes de Livry
Caumont sur Aure	Bureau 3 - Mairie annexe de la Vacquerie, transfert à la salle communale de La Vacquerie
Cauvicourt	Salle de l'ancienne école, transfert dans la salle polyvalente sise Chemin Haussé à CAUVICOURT
Cauville	Mairie
Cernay	Mairie
Cesny-aux-Vignes	Cour Gobusseau - Petite salle
Cesny-les-Sources	Bureau n° 1 - Salle municipale de CESNY-BOIS-HALBOUT - Bureau centralisateur
Cesny-les-Sources	Bureau n° 2 - Mairie d'ACQUEVILLE
Cesny-les-Sources	Bureau n° 3 - Mairie d'ANGOVILLE, transfert à la mairie d'ACQUEVILLE
Cesny-les-Sources	Bureau n° 4 - Mairie de PLACY, transfert à la salle municipale de CESNY-BOIS-HALBOUT
Cesny-les-Sources	Bureau n° 5 - Mairie de TOURNEBU
Chouain	Mairie
Cintheaux	Mairie
Clarbec	Mairie
Clécy	Mairie
Cléville	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Colleville-Montgomery	Bureau 1 - Médiathèque - salle Fernand Cholet - 11 Grande Rue - bureau centralisateur transfert à la halle des sports rue des petites rues
Colleville-Montgomery	Bureau 2 - Médiathèque - salle des expositions - 11 Grande Rue transfert à la halle des sports rue des petites rues
Colleville-Montgomery	Bureau 3 - Médiathèque - salle du 1er étage - 11 Grande Rue transfert à la halle des sports rue des petites rues
Colleville-sur-Mer	Mairie
Colombelles	Bureau 1 - Hôtel de ville salle du conseil place François Mitterrand - bureau centralisateur
Colombelles	Bureau 2 - Ecole maternelle Henri Sellier, 2 rue Jules Guesde
Colombelles	Bureau 3 - Ecole maternelle Henri Sellier, 2 rue Jules Guesde
Colombelles	Bureau 4 - Gymnase Pierre Rival - Esplanade Marie Petitpas
Colombelles	Bureau 5 - Ecole maternelle Henri Sellier, 2 rue Jules Guesde
Colombières	Mairie BV transfert dans la salle des fêtes qui se situe lieu dit vaudel 14710 COLOMBIERES.
Colombiers-sur-Seulles	Mairie - Rue du Molot
Colomby-Anguerny	Bureau 1 - Ecole d'Anguerny – bureau centralisateur
Colomby-Anguerny	Bureau 2 - Ecole d'Anguerny
Combray	Mairie
Commes	Mairie
Condé en Normandie	Bureau 1 - Locaux du marché couvert – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Condé en Normandie	Bureau 2 - locaux du marché couvert
Condé en Normandie	Bureau 3 - Ecole Sévigné - quartier Saint Martin
Condé en Normandie	Bureau 4 – Mairie annexe de La Chapelle-Engerbold
Condé en Normandie	Bureau 5 – Mairie annexe de Lénault
Condé en Normandie	Bureau 6 – Mairie annexe de Proussy
Condé en Normandie	Bureau 7 – Mairie annexe de Saint-Germain-du-Crioult, transfert à la cantine des écoles, rue des Loups à Saint-Germain-du-Crioult
Condé en Normandie	Bureau 8 – Mairie annexe de Saint-Pierre-la-Vieille
Condé-sur-Ifs	Mairie
Condé-sur-Seulles	Mairie, transfert à la salle communale de CONDE-SUR-SEULLES
Coquainvilliers	Mairie bureau transfert à la salle polyvalente
Cordebugle	Mairie
Cordey	Mairie : 2, rue Saint-André 14700 CORDEY
Cormelles-le-Royal	Bureau 1 - Mairie - 20 rue de l'Eglise - bureau centralisateur, transfert à "l'orée du bois", 21 bis, rue Clos du Pavillon à CORMELLES-LE-ROYAL
Cormelles-le-Royal	Bureau 2 - Mairie - 20 rue de l'Eglise, transfert à "l'orée du bois", 21 bis, rue Clos du Pavillon à CORMELLES-LE-ROYAL
Cormelles-le-Royal	Bureau 3 - Ecole les Drakkars, transfert à "la halle des sports", 4 rue de la Pagnolée à CORMELLES-LE-ROYAL
Cormelles-le-Royal	Bureau 4 - Ecole les Drakkars, transfert à "la halle des sports", 4 rue de la Pagnolée à CORMELLES-LE-ROYAL
Cormelles-le-Royal	Bureau 5 - Ecole les Drakkars, transfert à "la halle des sports", 4 rue de la Pagnolée à CORMELLES-LE-ROYAL
Cormolain	Mairie, transfert à la salle polyvalente, route de Planquery à CORMOLAIN
Cossesseville	Mairie
Cottun	Mairie
Courcy	Mairie
Courseulles-sur-Mer	Bureau 1 - Mairie
Courseulles-sur-Mer	Bureau 2 - OMAC
Courseulles-sur-Mer	Bureau 3 - OMAC
Courseulles-sur-Mer	Bureau 4 - Mairie - nouvelle salle - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Courtonne-la-Meurdrac	Mairie, 20 rue de la Mairie, transfert à la salle des fêtes, allée Miniéri à COURTONNE-LA-MEURDRAC
Courtonne-les-Deux-Eglises	Mairie - 14, place Saint-Martin, transfert dans la salle omnisports "Pierre de Coubertin"
Courvaudon	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Crépon	Mairie
Cresserons	Mairie transfert bureau de vote dans la salle socio-culturelle, avenue du clos du four,
Cresseveuille	Mairie transfert à la salle des fêtes intercommunale Cresseveuille/Danestal
Creully sur Seulles	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur
Creully sur Seulles	Bureau 2 - Restaurant scolaire transféré au gymnase de Creully – Allée Lyme Régis – Creully – 14480 Creully-Sur-Seulles.
Creully sur Seulles	Bureau 3 – Mairie annexe de Saint-Gabriel-Brécý
Creully sur Seulles	Bureau 4 – Mairie annexe de Villiers-le-Sec
Cricqueboeuf	Mairie
Cricqueville-en-Auge	Mairie
Cricqueville-en-Bessin	Mairie
Cristot	Mairie
Crocy	Mairie
Croisilles	Mairie
Crouay	Mairie
Culey-le-Patry	Mairie
Cussy	Mairie
Cuverville	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur
Cuverville	Bureau 2 - Groupe scolaire primaire Pierre Mendès France
Damblainville	Mairie
Danestal	Mairie BV transfert à la salle des fêtes située le Bourg, RD675
Deauville	Bureau 1 -Salle des fêtes, 118 ter avenue de la République – bureau centralisateur
Deauville	Bureau 2 - Ecole primaire rue Albert Fracasse
Deauville	Bureau 3 - Espace Gustave Flaubert - le Coteau
Deauville	Bureau 4 - Foyer Jacques Letarouilly - 29 rue Albert Fracasse
Démouville	Bureau 1- Mairie – bureau centralisateur
Démouville	Bureau 2 - Hall du groupe scolaire - rue du Bout de Là-Bas
Démouville	Bureau 3 -Ecole maternelle allée des Enfants
Détroit (le)	Mairie
Deux-Jumeaux	Mairie
Dialan sur Chaîne	Bureau 1 centralisateur - Mairie
Dialan sur Chaîne	Bureau 2 – Mairie annexe de le Mesnil-Auzouf
Dives-sur-Mer	Bureau 1 - Restaurant scolaire Guy Mocquet - bureau centralisateur transfert à la Mairie , rue du Général de Gaulle.
Dives-sur-Mer	Bureau 2 - Restaurant scolaire Guy Mocquet
Dives-sur-Mer	Bureau 3 - Restaurant scolaire Guy Mocquet
Dives-sur-Mer	Bureau 4 - Restaurant scolaire Guy Mocquet, transfert dans le gymnase Guimier, rue Salvador Allende
Dives-sur-Mer	Bureau 5 - Restaurant scolaire Guy Mocquet, transfert dans le gymnase Guimier, rue Salvador Allende
Donnay	Mairie
Douville-en-Auge	Mairie
Douvres-la-Délivrande	Bureau 1 - Salle polyvalente Voie des Alliés - bureau centralisateur
Douvres-la-Délivrande	Bureau 2 - Mairie
Douvres-la-Délivrande	Bureau 3 -Ecole Jacques Prévert Salle polyvalente N°1
Douvres-la-Délivrande	Bureau 4 -Ecole Jacques Prévert Salle polyvalente N°2
Douvres-la-Délivrande	Bureau 5 - Salle "Les Baladins" - Place des Marronniers
Dozulé	Bureau 1 centralisateur - Salle des fêtes avenue Georges Landry

COMMUNE	ADRESSE BV
Dozulé	Bureau 2 Salle des fêtes avenue Georges Landry
Drubec	Mairie
Ducy-Sainte-Marguerite	Salle communale
Ellon	Mairie
Emiéville	Mairie, transfert à la salle des fêtes, 15, rue du manoir
Englesqueville-en-Auge	Mairie - Chemin de la Forge
Englesqueville-la-Percée	Mairie
Epaney	Mairie, transfert à la salle des fêtes, 3, rue de Bary à EPANEY
Epinay-sur-Odon	Mairie
Epron	Salle des fêtes - rue de l'Eglise
Equemauville	Salle "Claude et Henri JEANSON"
Eraines	Mairie
Ernes	Mairie
Escoville	Salle polyvalente rue de Cagny
Espins	Salle de classe désaffectée
Esquay-Notre-Dame	Mairie bureau de vote transfert à la salle polyvalente
Esquay-sur-Seulles	Mairie
Esson	Mairie, transfert à la salle des fêtes d'ESSON
Estrées-la-Campagne	Mairie
Eterville	Salle polyvalente
Etréham	Mairie
Evrecy	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton, transfert à la salle des fêtes, place du Général de Gaulle
Evrecy	Bureau 2 - Maison Créative, place du Général de Gaulle
Falaise	Bureau 1 - FORUM - bd de la libération - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Falaise	Bureau 2 - FORUM - bd de la libération
Falaise	Bureau 3 - FORUM - bd de la libération
Falaise	Bureau 4 - FORUM - bd de la libération
Falaise	Bureau 5 - FORUM - bd de la libération
Falaise	Bureau 6 - FORUM - bd de la libération
Fauguignon	Mairie- BV transfert en face de la mairie, dans la salle de réception La Ferme du Château, chemin de Rocques,
Faulq (le)	Mairie
Feuguerolles-Bully	salle annexe de la mairie - place de l'Eglise
Fierville-les-Parcs	Mairie
Firfol	Mairie
Fleury-sur-Orne	Bureau 1 - Espace Nicolas Oresme- 10 bis rue Serge Rouzière - bureau centralisateur, transfert au gymnase, rue François Mitterrand
Fleury-sur-Orne	Bureau 2 - Espace Nicolas Oresme- 10 bis rue Serge Rouzière, transfert au gymnase, rue François Mitterrand
Fleury-sur-Orne	Bureau 3 - Espace Nicolas Oresme- 10 bis rue Serge Rouzière, transfert au gymnase, rue François Mitterrand
Fleury-sur-Orne	Bureau 4 - Espace Nicolas Oresme- 10 bis rue Serge Rouzière, transfert au gymnase, rue François Mitterrand
Folie (la)	Salle communale
Folletière-Abenon (la)	Mairie
Fontaine-Etoupefour	Bureau 1-Salle multi activités rue de Baron - Bureau centralisateur
Fontaine-Etoupefour	Bureau 2-Nouvelle Mairie
Fontaine-Henry	Mairie
Fontaine-le-Pin	Mairie, rue de l'Eglise, 14190 FONTAINE-LE-PIN

COMMUNE	ADRESSE BV
Fontenay-le-Marmion	Bureau 1 - Mairie rue de la République - Bureau centralisateur
Fontenay-le-Marmion	Bureau 2 - salle communale, rue des écoles
Fontenay-le-Pesnel	Mairie (salle de conseil) BV transfert à la salle polyvalente sise à l'adresse suivante : 5 rue de Beaumont, FONTENAY LE PESNEL.
Formentin	Mairie
Formigny La Bataille	Bureau 1 - Mairie – bureau centralisateur, transféré à la salle des fêtes de Formigny
Formigny La Bataille	Bureau 2 - Mairie annexe de Aignerville
Formigny La Bataille	Bureau 3 - Mairie annexe de Ecrammeville
Formigny La Bataille	Bureau 4 - Mairie annexe de Louvières
Foulognes	Mairie, transfert à la salle des fêtes de Foulognes
Fourches	Mairie
Fourneaux-le-Val	Mairie
Fournet (le)	Mairie
Fourneville	Mairie, BV transfert sous les préaux de l'école communale de FOURNEVILLE
Frénoeuville	Bureau 1 : Mairie-salle Clairjoie, 17, rue de la Libération, 14630 FRENOUVILLE - Bureau centralisateur, transfert à la salle des sports
Frénoeuville	Bureau 2 : Mairie-salle des mariages, 17, rue de la Libération, 14630 FRENOUVILLE, transfert à la salle des sports place des anciens d'AFN
Fresne-Camilly (le)	Mairie - 1 avenue des Canadiens
Fresné-la-Mère	Cantine - BV transfert à la salle des fêtes
Fresney-le-Puceux	Pièce annexe de la salle des fêtes, 2 Le Roc Martel, transfert à la salle des fêtes, 2 Le Roc Martel à FRESNEY-LE-PUCEUX
Fresney-le-Vieux	Mairie
Fumichon	Mairie
Gavrus	Groupe socio-éducatif - Mairie, transfert dans la salle polyvalente, 6, rue de l'église à GAVRUS
Géfosse-Fontenay	Mairie
Genneville	Mairie, transfert à la salle des fêtes, place de l'église à GENNEVILLE
Gerrots	Domicile du Maire
Giberville	Bureau 1 - Groupe scolaire Pasteur - rue Pierre de Coubertin - Bureau centralisateur
Giberville	Bureau 2 - Groupe scolaire Pasteur - rue Pierre de Coubertin
Giberville	Bureau 3 - Groupe scolaire Pasteur - rue Pierre de Coubertin
Giberville	Bureau 4 - Stade Claude Bozec - rue des Cités
Glanville	Salle communale
Glos	Mairie, transfert dans la salle de motricité du groupe scolaire Charles Baudelaire, 1, chemin de la Judée à GLOS
Gonneville-en-Auge	salle communale, 2 place de l'Eglise
Gonneville-sur-Honfleur	Mairie (3 rue du nouveau monde), transfert dans la salle polyvalente, 3, rue Binot Paulmier à 14600 Gonneville-sur-Honfleur
Gonneville-sur-Mer	Mairie - Le Bourg - RD 142
Goustranville	Mairie
Gouvix	Mairie, transfert salle Nelson Mandela, rue du stade à GOUVIX
Grainville-Langannerie	Mairie
Grainville-sur-Odon	Mairie
Grandcamp-Maisy	Bureau 1 - salle d'animation – bureau centralisateur bureau transfert dans la salle omnisports située au 2 rue du Moulin Odo
Grandcamp-Maisy	Bureau 2 - salle d'animation - bureau transféré dans la salle omnisports située au 2 rue du Moulin Odo
Grangues	Salle communale
Graye-sur-Mer	Mairie
Grentheville	Mairie
Grimbosq	Mairie
Guéron	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Hermanville-sur-Mer	Bureau 1 - La Ferme - pôle enfance jeunesse socioculturel - 37 Grande Rue - bureau centralisateur
Hermanville-sur-Mer	Bureau 2 - La Ferme - pôle enfance jeunesse socioculturel - 37 Grande Rue
Hermanville-sur-Mer	Bureau 3 - La Ferme - pôle enfance jeunesse socioculturel - 37 Grande Rue
Hermival-les-Vaux	Mairie
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 01 - Hôtel de ville - 11 place François Mitterrand - bureau centralisateur
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 02 - Ecole Montmorency - 9 rue des Bouvines - bureau centralisateur pour élection cantonale
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 03 - Ecole Quesnel rue Eugène Quesnel
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 04 - Salle polyvalente - 1016 Belles Portes, transfert à l'école élémentaire Gringoire, 501, boulevard des Belles Portes
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 05 - Ecole maternelle Gringoire entrée 5 - quartier Belles Portes
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 06 - Maison des Association - 1018 quartier du Grand Parc
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 07 - Ecole Aubert entrée 4 - quartier de la Haute Folie
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 08 - Ecole Simone Veil entrée 3 - quartier du Val
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 09 - Ecole Freinet entrée 18 - quartier du Bois
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 10 - Ecole Blaisot entrée 3 - quartier de la Grande Delle
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 11 - Ecole Boisard entrée 9 - quartier de la Grande Delle
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 12 - Salle polyvalente quartier Lébisey avenue de la 3ème DIB
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 13 - Ecole Quesnel - Ecole primaire rue Quesnel le Bourg
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 14 - Ecole Claudie Haigneré Ecole primaire entrée 10 - quartier du Bois
Hérouville-Saint-Clair	Bureau 15 - Ecole maternelle Lébisey
Hérouvillette	Mairie
Heuland	Mairie
Hoguet (la)	Salle polyvalente
Hom (le)	Bureau 1 - Salle des Fêtes Nord - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Hom (le)	Bureau n° 2 - Salle du Conseil Sud BV transfert salle des fêtes
Hom (le)	Bureau n° 3 - Mairie annexe de Saint-Martin-de-Sallen, transfert à la salle de fêtes de SAINT-MARTIN-DE-SALLEN
Hom (le)	Bureau n° 4 - Mairie annexe de Curcy-sur-Orne BV transfert salles des fêtes
Hom (le)	Bureau n° 5 - Mairie annexe de Hamars, transfert dans la salle des fêtes de HAMARS
Hom (le)	Bureau n° 6 - Salle des fêtes de Caumont-sur-Orne
Honfleur	Bureau 1 - Greniers à sel - rue de la Ville - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Honfleur	Bureau 2 - Greniers à sel-rue de la Ville
Honfleur	Bureau 3 - Greniers à sel-rue de la Ville
Honfleur	Bureau 4 - Ecole maternelle du Canteloup
Honfleur	Bureau 5 - Groupe scolaire Samuel de Champlain
Hôtellerie (l')	Mairie
Hotot-en-Auge	Mairie
Hottot-les-Bagues	Mairie
Houblonnière (la)	Mairie
Houlgate	Bureau 1 - Salle des fêtes municipale - bureau centralisateur
Houlgate	Bureau 2 - Salle des fêtes municipale, transfert à la cantine scolaire
Ifs	Bureau 1 - Hôtel de ville - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Ifs	Bureau 2 - Ecole Pablo Neruda - Bld des violettes
Ifs	Bureau 3 - Espace Jacques Prévert
Ifs	Bureau 4 - Ecole Jules Verne
Ifs	Bureau 5 - Ecole Marie Curie

COMMUNE	ADRESSE BV
Iffs	Bureau 6 - Salle François Mitterrand - Esplanade François Mitterrand
Iffs	Bureau 7 - Dojo du complexe sportif Mendès France - boulevard du Stade
Iffs	Bureau 8 - Dojo du complexe sportif Pierre Mendès France - Boulevard du Stade
Isigny-sur-Mer	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur
Isigny-sur-Mer	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun
Isigny-sur-Mer	Bureau 3 - Mairie annexe de Castilly
Isigny-sur-Mer	Bureau 4 - Classe découverte à Neuilly-la-Forêt
Isigny-sur-Mer	Bureau 5 - Mairie annexe de les Oubeaux
Isigny-sur-Mer	Bureau 6 - Mairie annexe de Vouilly
Isles-Bardel (les)	Ancienne école
Janville	Mairie
Jort	Mairie
Juaye-Mondaye	Mairie, transfert à la salle des fêtes "Trait d'Union", CD 178 à JUAYE-MONDAYE
Juvigny-sur-Seulles	Mairie
Laize Clinchamps	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur, transfert salle communale, 6, rue du régiment Mont-Royal à Laize-la-Ville
Laize Clinchamps	Bureau 2 - Mairie annexe de Clinchamps-sur-Orne, transfert salle communale, 13, rue Léonard Gille à Clinchamps-sur-Orne
Landelles-et-Coupigny	Mairie - rue de l'Ouest transfert du bureau à la salle polyvalente Place Delorme 14380 Landelles et Coupigny.
Landes-sur-Ajon	Mairie
Langrune-sur-Mer	Bureau 1 - Salle des fêtes "Linglonia" Bureau centralisateur
Langrune-sur-Mer	Bureau 2 - Salle des fêtes "Linglonia"
Léaupartie	Mairie
Leffard	Mairie
Lessard-et-le-Chêne	Mairie, transféré à la salle des fêtes communales
Lingèvres	Mairie, transfert à la salle des fêtes de Lingèvres
Lion-sur-Mer	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur, transfert salle polyvalente Trianon, place du 18 juin 1940
Lion-sur-Mer	Bureau 2 -Ecole, transfert au gymnase, rue du clos baron
Lisieux	Bureau 01 - Hôtel de Ville - Bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Lisieux	Bureau 02 - Hôtel de Ville
Lisieux	Bureau 03 – Salle Multi-Activités – 18 rue Victorine Magne
Lisieux	Bureau 04 - école J. Macé
Lisieux	Bureau 05 - école J. Macé, transfert salle du gymnase de Mosaic, 13, boulevard Pasteur
Lisieux	Bureau 06 - école J. Macé
Lisieux	Bureau 07 - école J. Macé, transfert salle du gymnase de Mosaic, 13, boulevard Pasteur
Lisieux	Bureau 08 - école J. Macé
Lisieux	Bureau 09 - école J. Macé, transfert salle du gymnase de Mosaic, 13, boulevard Pasteur
Lisieux	Bureau 10 - école J. Macé, transfert salle du gymnase de Mosaic, 13, boulevard Pasteur
Lisieux	Bureau 11 - groupe scolaire Saint-Exupéry
Lisieux	Bureau 12 - groupe scolaire Saint-Exupéry
Lisieux	Bureau 13 - groupe scolaire Saint-Exupéry
Lisieux	Bureau 14 - groupe scolaire Saint-Exupéry
Lison	Mairie
Lisores	Mairie, transfert à la salle polyvalente, 280 route de Lisores à LISORES
Litteau	Mairie déplacement des bureaux de votes à la salle des fêtes
Livarot Pays d'Auge	Bureau 1 - LIVAROT - Salle des fêtes - rue Racine – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton

COMMUNE	ADRESSE BV
Livarot Pays d'Auge	Bureau 2 - LIVAROT - Ecole Maternelle "les Rosiers" - rue des Rosiers
Livarot Pays d'Auge	Bureau 3 - LIVAROT - Cantine école Saint-Joseph - Rue Delaplanche
Livarot Pays d'Auge	Bureau 4 - FERVAQUES - Mairie
Livarot Pays d'Auge	Bureau 5 - FERVAQUES - Salle des fêtes
Livarot Pays d'Auge	Bureau 6 - Meulles
Livarot Pays d'Auge	Bureau 7 - Notre Dame de Courson, transfert à la salle des fêtes de Notre-Dame-deCourson, route des Moutiers-Hubert
Loges (Les)	Mairie
Loges-Saulces (les)	Salle de réunions - Mairie
Longues-sur-Mer	Mairie
Longueville	Mairie BV déplacé à la salle des fêtes de la commune
Longvillers	Mairie
Loucelles	Mairie, transfert à la salle de réunion, route de Ducy à LOUCELLES
Louvagny	Mairie
Louvigny	Bureau 1 - Ecole Primaire - place François Mitterrand - bureau centralisateur
Louvigny	Bureau 2 - Ecole Primaire - place François Mitterrand
Luc-sur-Mer	Bureau 1 - Salle Brummel - rue Brummel – bureau centralisateur
Luc-sur-Mer	Bureau 2 - Gymnase Chabriac - rue du docteur Tessel
Magny-en-Bessin	Mairie
Maisoncelles-Pelvey	Salle polyvalente
Maisoncelles-sur-Ajon	Salle des Rencontres
Maisons	Mairie
Maizet	Salle polyvalente
Maizières	Mairie
Malherbe-sur-Ajon	Mairie de MALHERBE-SUR-AJON, 69, route du champ Canné, BANNEVILLE-SUR-AJON, 14260 MALHERBE-SUR-AJON
Maltot	Mairie BV transfert dans les 2 salles annexes de la mairie
Mandeville-en-Bessin	Mairie
Manerbe	Mairie bureau transfert dans la salle des associations, route de la closetterie à Manerbe
Manneville-la-Pipard	Mairie
Manoir (le)	Mairie
Manvieux	Mairie, transfert dans une dépendance située 6, chemin de l'église à MANVIEUX
Marais-la-Chapelle (le)	Mairie
Marolles	Mairie, transfert à la salle polyvalente, 8, route de la fontaine Saint-Martin
Martainville	Mairie
Martigny-sur-l'Ante	Mairie – 3 rue de l'Eglise
Mathieu	Bureau 1 - Foyer rural - bureau centralisateur
Mathieu	Bureau 2 - Mairie
May-sur-Orne	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur, transfert à la salle des fêtes, 2, rue de la Teste de Buch à MAY-SUR-ORNE
May-sur-Orne	Bureau 2 - Mairie, transfert à la salle des fêtes, 2, rue de la Teste de Buch à MAY-SUR-ORNE
Merville-Franceville-Plage	Bureau 1 - Ecole primaire - réfectoire - avenue Alexandre de Lavergne Bureau centralisateur
Merville-Franceville-Plage	Bureau 2 - Ecole primaire - réfectoire - Avenue Alexandre de Lavergne
Méry-Bissières en auge	Bureau 1 - Mairie - 1 place de la Mairie - bureau centralisateur, transfert salle des fêtes "Léonard Osset", rue de l'ancienne gare à MERY-CORBON
Méry-Bissières en auge	Bureau 2 - Mairie annexe de Bissières
Meslay	Mairie
Mesnil-au-Grain (le)	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Mesnil-Eudes (le)	Mairie
Mesnil-Guillaume (le)	Mairie, transfert au foyer rural, 24, chemin des sables à LE MESNIL-GUILLAUME
Mesnil-Robert (Le)	Salle des Fêtes
Mesnil-Simon (le)	Mairie
Mesnil-sur-Blangy (le)	Mairie
Mesnil-Villement (le)	Mairie, 6 Rue des Ecoles, 14690 LE MESNIL-VILLEMENT
Meuvaines	Mairie
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 01 - Ecole Jacques Brel rue Jules Guesde
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 02 - Maison des Associations rue Marcel Lémeray - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 03 - MEZIDON-CANON - Ecole Jean Jaurès
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 04- salle Jean Vilar
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 05 – Mairie annexe de Coupesarte
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 06 – Mairie annexe de Crèvecœur-en-Auge
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 07 - Foyer rural de Croissanville 17 route Départementale 613
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 08 – Mairie annexe de Grandchamp-le-Château
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 09 – Mairie annexe de Lécaude
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 10 – Mairie annexe de Les Authieux-Papion
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 11 - Salle des fêtes place de l'église - Le Mesnil-Mauger
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 12 – Mairie annexe de Magny-la-Campagne, transfert à la salle des fêtes, 15, rue des écoles à MAGNY-LA-CAMPAGNE
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 13 – Salle des Fêtes de Magny-le-Freule
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 14 – Mairie annexe de Montaille
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 15 – Salle des fêtes de Percy-en-Auge
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 16 – Salle des fêtes, avenue Georges Gehanne à Saint-Julien-le-Faucon
Mézidon Vallée d'Auge	Bureau 17 – Mairie annexe de Vieux-Fumé, transfert dans une salle de l'école, 3, rue des écoliers à VIEUX-FUME
Molay-Littry (le)	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur, transfert à la salle des fêtes, place du Docteur René Verney à Le Molay-Littry
Molay-Littry (le)	Bureau 2 - Annexe de la Mairie, transfert à la salle des fêtes, place du Docteur René Verney à Le Molay-Littry
Monceaux (les)	Mairie
Monceaux-en-Bessin	Mairie
Mondeville	Bureau 1 - Hôtel de ville rue Chapron - bureau centralisateur
Mondeville	Bureau 2 -salle Pasteur
Mondeville	Bureau 3 - Espace Vallée Barrey - rue de Prague
Mondeville	Bureau 4 - centre Jeanne Viel - rue de la Cavée
Mondeville	Bureau 5 - Salle des Arcades du théâtre de la Renaissance rue de l'Hôtellerie
Mondeville	Bureau 6 - Groupe scolaire Paul Langevin - rue du 19 mars 1962, transfert dans le gymnase "Pierre Lafond", rue de Buddenstedt à MONDEVILLE
Mondeville	Bureau 7 - Groupe scolaire Paul Langevin - rue du 19 mars 1963, transfert dans le gymnase "Pierre Lafond", rue de Buddenstedt à MONDEVILLE
Mondeville	Bureau 8 - Salle des fêtes route de Rouen
Mondrainville	Mairie
Monfréville	Mairie tranfert à la salle se situant à proxide la Mairie de MONFREVILLE
Montfiquet	Mairie
Montigny	Mairie
MONTILLIERES-SUR-ORNE	Bureau n° 1 - Mairie de TROIS-MONTS - Bureau centralisateur
MONTILLIERES-SUR-ORNE	Bureau n° 2 - Mairie-salle communale de Goupillières
Montreuil-en-Auge	Mairie
Monts d'Aunay (Les)	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton, transfert à la salle des fêtes, route de Condé, Aunay-sur-Odon

COMMUNE	ADRESSE BV
Monts d'Aunay (Les)	Bureau 2 - Bibliothèque médiathèque - rue d'Harcourt, transfert au restaurant scolaire, rue des jardins à Aunay-sur-Odon
Monts d'Aunay (Les)	Bureau 3 – Mairie annexe de Bauquay
Monts d'Aunay (Les)	Bureau 4 – Mairie annexe de Campandré-Valcongrain
Monts d'Aunay (Les)	Bureau 5 – Mairie annexe de Danvou-la-Ferrière
Monts d'Aunay (Les)	Bureau 6 – Mairie annexe de Ondefontaine
Monts d'Aunay (Les)	Bureau 7 – Mairie annexe de Le Plessis Grimoult, transfert à la salle des fêtes, le bourg à Le Plessis-Grimoult
Monts d'Aunay (Les)	Bureau 8 – Mairie annexe de Roucamps, transfert à la salle des fêtes d'Ondefontaine, le bourg à Ondefontaine
Monts-en-Bessin	Mairie, salle des associations
Morteaux-Couliboeuf	Mairie
Mosles	Mairie RD 613, transfert à la salle des fêtes, 5, rue des écoles à Mosles
Mouen	Mairie, transfert à la salle polyvalente, place Pierre Herbet à MOUEN
Moulines	Salle communale
Moulins en Bessin	Bureau 1 – Mairie de MOULINS-EN-BESSIN, 11, rue de creully, MARTRAGNY – bureau centralisateur
Moulins en Bessin	Bureau 2 – Regroupement pédagogique intercommunal de Coulombs, rue de la Fontaine, COULOMBS
Moult-Chicheboville	Bureau 1 – Mairie - bureau centralisateur
Moult-Chicheboville	Bureau 2 – Mairie, transfert à la salle de motricité de l'école, allée Lucrèce Lucas de Couville à Mout
Moult-Chicheboville	Bureau 3 - Salle polyvalente à Chicheville
Moutiers-en-Auge (les)	Mairie
Moutiers-en-Cinglais (les)	Mairie
Moyaux	Mairie, transfert au foyer espace culturel, situé rue Jean Monet à MOYAUX
Mutrécý	Mairie, Route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
Nonant	Salle des Fêtes de Nonant
Norolles	Mairie
Noron-l'Abbaye	Mairie
Noron-la-Poterie	Mairie
Norrey-en-Auge	Mairie
Notre-Dame-de-Livaye	Mairie
Notre-Dame-d'Estrées Corbon	Mairie
Noues de Sienne	Bureau 1 - Cantine primaire - rue des écoles- bureau centralisateur
Noues de Sienne	Bureau 2 – Mairie annexe de Champ-du-Boult, transfert dans la salle communale, 1, rue de Gathemo à Champ-du-Boult
Noues de Sienne	Bureau 3 – Mairie annexe de Courson, transfert dans la salle communale, le bourg à Courson
Noues de Sienne	Bureau 4 – Mairie annexe de Fontenermont, transfert dans la salle communale, le bourg à Fontenermont
Noues de Sienne	Bureau 5 – Mairie annexe de Le Gast, transfert dans la salle communale, le bourg à Le Gast
Noues de Sienne	Bureau 6 – Mairie annexe de Mesnil-Clinchamps
Noues de Sienne	Bureau 7 – Mairie annexe de Saint-Manvieu-Bocage, transfert dans la salle communale, le bourg à Saint-Manvieu-Bocage
Noues de Sienne	Bureau 8 – Mairie annexe de Sept-Frères, transfert dans la salle communale, le bourg à Sept-Frères
Olendon	Salle de réunions
Orbec	Bureau 1 - salle Claude Debussy
Orbec	Bureau 2 - Centre culturel - bureau centralisateur
Osmanville	Mairie, transfert à la salle socio-culturelle, 14, rue de Saint-Clément à OSMANVILLE
Ouezy	Mairie
Ouffières	Salle polyvalente
Ouilly-du-Houley	Mairie
Ouilly-le-Tesson	Mairie, transfert à la salle des fêtes, 3 place Abbé Bousson à OUILLY-LE-TESSON

COMMUNE	ADRESSE BV
Ouilly-le-Vicomte	Centre Culturel - place de la paquine bureau transfert dans la salle polyvalente sis Place de la Paquine
Ouistreham	Bureau 1 - Tennis Couverts - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Ouistreham	Bureau 2 - Tennis Couverts
Ouistreham	Bureau 3 - Tennis Couverts
Ouistreham	Bureau 4 - Tennis Couverts
Ouistreham	Bureau 5 - Tennis Couverts
Ouistreham	Bureau 6 - Tennis Couverts
Ouistreham	Bureau 7 - Tennis Couverts
Ouistreham	Bureau 8 - Tennis Couverts
Parfouru-sur-Odon	Mairie
Pennedepie	Salle communale
Périers-en-Auge	Mairie
Périers-sur-le-Dan	Mairie
Périgny	Mairie
Perrières	Mairie, transfert à la salle des fêtes, rue des libérateurs à PERRIERES
Pertheville-Ners	Ecole primaire
Petiville	salle d'Evolution 6 rue de l'Eglise BV transfert dans un préfabrique utilisé par la classe maternelle et son dortoir route de varaville
Pierrefitte-en-Auge	Mairie
Pierrefitte-en-Cinglais	Mairie - salle de réunion
Pierrepont	Mairie
Pin (le)	Mairie, transfert à la salle polyvalente, route de Blangy à Le Pin
Planquery	Mairie
Plumetot	Mairie
Pommeraye (la)	Mairie
Pont-Bellenger	Mairie
Pont-d'Ouilly	Salle culturelle
Pontécoulant	Mairie
Pont-l'Evêque	Bureau 1 - Mairie de PONT-L'EVEQUE, 58, rue Saint-Michel - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Pont-l'Evêque	Bureau 2 - Marché Couvert place Foch
Pont-l'Evêque	Bureau 3 - Mairie de PONT-L'EVEQUE, 58, rue Saint-Michel
Pont-l'Evêque	Bureau 4 : Marché Couvert place Foch
Pont-l'Evêque	Bureau 5 : Marché Couvert place Foch
Ponts sur Seulles	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur
Ponts sur Seulles	Bureau 2 – Mairie annexe de Amblie
Port-en-Bessin-Huppain	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau, transfert à la salle Thiébot, avenue du Maréchal de Tourville à PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
Port-en-Bessin-Huppain	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau, transfert à la salle Thiébot, avenue du Maréchal de Tourville à PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
Potigny	Bureau 1 – Centre administratif Paul Eluard – bureau centralisateur
Potigny	Bureau 2 – Centre administratif Paul Eluard
Préaux-Bocage	Mairie
Pré-d'Auge (le)	Mairie, transfert à la salle des fêtes, 47, route de Saint-Ouen à LE PRE-D'AUGE
Prêtevillie	Salle polyvalente
Putot-en-Auge	Mairie bureau transféré à la salle des fêtes de Putôt-en-auge
Quetteville	Mairie
Ranchy	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Ranville	Bureau de vote n° 1 - Ecole élémentaire, chemin de longueville - bureau centralisateur
Ranville	Bureau de vote n° 2 - école élémentaire , chemin de Longueville
Rapilly	Mairie
Repentigny	Mairie - route de Rumesnil
Reux	Mairie
Reviers	Mairie, transfert dans la salle des associations, 3-5, rue du bout de Banville à REVIERS
Rivière-Saint-Sauveur (la)	Bureau 1- Salle polyvalente - chemin du Banc - bureau centralisateur
Rivière-Saint-Sauveur (la)	Bureau 2 - Petite salle polyvalente - chemin du Banc
Rocques	Mairie
Roque-Baignard (la)	Mairie
Rosel	Mairie - 6 rue du Boulay, transfert dans la salle communale, 7 rue du Boulay
Rots	Bureau de vote n° 1 - Mairie de Rots- bureau centralisateur
Rots	Bureau de vote n° 2 - Mairie de Lasson
Rots	Bureau de vote n° 3 - Mairie de Secqueville-en-Bessin
Rouvres	Ancienne école communale, 2, rue des Canadiens 14190 ROUVRES
Rubercy	Mairie
Rumesnil	Mairie
Ryes	Mairie bureau transfert à la SALLE DES FÊTES
Saint-André-d'Hébertot	Mairie, transfert à la salle des fêtes, 296, route du bourg à SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT
Saint-André-sur-Orne	Mairie
Saint-Arnoult	Mairie
Saint-Aubin-d'Arquenay	Salle polyvalente de l'école maternelle- BV transfert dans la salle polyvalente sises chemin des campagnes
Saint-Aubin-des-Bois	Mairie
Saint-Aubin-sur-Mer	Bureau 1 - Groupe scolaire Jean-Baptiste Couture - avenue Koenig – bureau centralisateur
Saint-Aubin-sur-Mer	Bureau 2 - Groupe scolaire Jean-Baptiste Couture - avenue Koenig
Saint-Benoît-d'Hébertot	Mairie
Saint-Côme-de-Fresné	Mairie
Saint-Contest	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur
Saint-Contest	Bureau 2 - Espace scolaire - rue des Ecoles, transfert à la salle municipale, rue du clos de la mare à SAINT-CONTEST
Saint-Denis-de-Mailloc	Mairie
Saint-Denis-de-Méré	Mairie
Saint-Désir	Bureau 1 - Ecole - bureau centralisateur
Saint-Désir	Bureau 2 - Ecole
Sainte-Croix-sur-Mer	Mairie
Sainte-Honorine-de-Ducy	Mairie
Sainte-Honorine-du-Fay	Mairie - rue des Ecoles
Sainte-Marguerite-d'Elle	Salle Polyvalente : place de la mairie, transfert à la salle des fêtes, le bourg de Sainte-Marguerite-d'Elle
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Mairie
Saint-Etienne-la-Thillaye	Mairie - BV transfert salle communale
Saint-Gatien-des-Bois	Bureau 1 - Pôle socio culturel - 16 chemin du Reux bureau centralisateur
Saint-Gatien-des-Bois	Bureau 2 - Pôle socio culturel - 16 chemin du Reux
Saint-Germain-de-Livet	Mairie, transfert à la salle polyvalente de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
Saint-Germain-du-Pert	Mairie
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Bureau 1 - salle de l'Olivier - bureau centralisateur

COMMUNE	ADRESSE BV
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Bureau 2 - Espace Ardenna
Saint-Germain-Langot	Mairie
Saint-Germain-le-Vasson	Salle communale, 5, Venelle des Bambins
Saint-Hymer	Mairie - Salle de réunion
Saint-Jean-de-Livet	Mairie
Saint-Jouin	Mairie
Saint-Julien-sur-Calonne	Mairie
Saint-Lambert	Mairie - Le Bourg
Saint-Laurent-de-Condol	Salle municipale, transfert salle polyvalente, venelle du hameau des Huets à SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
Saint-Laurent-sur-Mer	Mairie
Saint-Léger-Dubosq	Mairie
Saint-Louet-sur-Seulles	Mairie
Saint-Loup-Hors	Mairie
Saint-Manvieu-Norrey	Bureau 1 - Mairie et extension dans la cantine scolaire - bureau centralisateur transfert du bureau n°1 à la Salle de la Londe à Saint-Manvieu-Norrey
Saint-Manvieu-Norrey	Bureau 2 - Mairie annexe de Norrey située dans les locaux de la salle socio culturelle rue de l'oratoire
Saint-Marcouf	Salle communale
Saint-Martin-aux-Chartrains	Ancienne classe
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	Mairie St Martin de Bienfaite la Cressonnière BV transfert dans la salle des fêtes de la commune
Saint-Martin-de-Blagny	Mairie
Saint-Martin-de-Fontenay	Bureau 1 - Salle Joseph Revel - bureau centralisateur
Saint-Martin-de-Fontenay	Bureau 2 - Mairie
Saint-Martin-de-la-Lieue	Mairie
Saint-Martin-de-Mailloc	Mairie, transfert à la grande salle des fêtes, chemin de l'école à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
Saint-Martin-de-Mieux	Mairie
Saint-Martin-des-Entrées	Mairie, 12 rue William Kennedy Ferguson
Saint-Omer	Mairie -BV transfert à la salle des fêtes
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	Mairie et salle des fêtes, 1 rue du sieur de Come
Saint-Ouen-le-Pin	Mairie bureau de vote transfert salle polyvalente
Saint-Pair	Mairie
Saint-Paul-du-Vernay	Mairie
Saint-Philbert-des-Champs	Mairie transfert du bureau de vote à la salle communale
Saint-Pierre en Auge	Bureau 1 - Salle des fêtes entrée principale - bureau centralisateur
Saint-Pierre en Auge	Bureau 2 - salle des fêtes accès place du Marché
Saint-Pierre en Auge	Bureau 3 - MAPS 48 boulevard Collas
Saint-Pierre en Auge	Bureau 4 - Salle des fêtes de la commune de Théville
Saint-Pierre en Auge	Bureau 5 - Salle polyvalente à Sainte-Marguerite-de-Viette
Saint-Pierre en Auge	Bureau 6 - Centre administratif du Billot à l'Oudon
Saint-Pierre-Azif	Mairie
Saint-Pierre-Canivet	Mairie, transfert à la salle polyvalente, Rue de Cantepie à Saint Pierre-Canivet.
Saint-Pierre-des-Ifs	Mairie
Saint-Pierre-du-Bû	Mairie
Saint-Pierre-du-Fresne	Salle polyvalente
Saint-Pierre-du-Jonquet	Mairie
Saint-Pierre-du-Mont	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Saint-Rémy-sur-Orne	Salle des fêtes
Saint-Samson	Mairie, transfert salle communale, clos des cigognes à SAINT-SAMSON
Saint-Sylvain	Mairie bureau de vote déplacé dans la salle polyvalente située rue du 18 juillet 1944 à Saint-Sylvain.
Saint-Vaast-en-Auge	Mairie
Saint-Vaast-sur-Seulles	Mairie, transfert au Foyer Municipal (ex bibliothèque), square de Bridford, SAINT VAAST sur SEULLES
Saint-Vigor-le-Grand	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur
Saint-Vigor-le-Grand	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles BV transfert à l'espace jeunesse association culture sise rue saint sulpice
Sallen	Mairie, transfert dans la salle communale, lieu-dit "le bourg" à SALLEN
Sallenelles	Salle du Conseil Municipal
Sannerville	Salle des fêtes de Sannerville
Saon	Mairie
Saonnet	Salle communale
Sassy	Mairie - 2, rue de la Forge bureau de vote transfert à la salles des fêtes - 5 rue des canadiens
Seulline	Bureau 1 – Mairie - bureau centralisateur
Seulline	Bureau 2 – salle de classe Coulvain
Seulline	Bureau 3 - Mairie de La Bigne
Soignolles	Mairie
Soliers	Bureau n° 1 - Ecole primaire - 11 place de la Mairie – bureau centralisateur Tansfert à la salle polyvalente - 9 rue de la resistance
Soliers	Bureau n° 2 - Club des anciens - 6 rue des Ecoles BV transfert à la salle polyvalente - 9 rue de la résistance
Sommervieu	Mairie - 14, rue de l'Eglise, transfert à la salle polyvalente, rue Saint-Pierre
Soulangy	Mairie - 2, route de Caen, transfert à la salle des fêtes, 5, route de Villers à SOULANGY
Soulevre en Bocage	Bureau 01 - Mairie – bureau centralisateur - bureau transfert à la salle des fêtes de Bény-Bocage
Soulevre en Bocage	Bureau 02 - Mairie de Beaulieu
Soulevre en Bocage	Bureau 03 - Mairie de Bures-les-Monts
Soulevre en Bocage	Bureau 04 - Mairie de Campeaux- bureau transfert à la salle des fêtes de Campeaux
Soulevre en Bocage	Bureau 05 - Mairie de Carville
Soulevre en Bocage	Bureau n°6- Mairie d'Etouvy BV transfert à la salle des fêtes d'Etouvy.
Soulevre en Bocage	Bureau 07 - Mairie de La Ferrière-Harang
Soulevre en Bocage	Bureau 08 - Mairie de la Graverie bureau transfert à la salle des fêtes de la gaverie
Soulevre en Bocage	Bureau 09 - Mairie de Malloué
Soulevre en Bocage	Bureau 10 - Mairie de Mont-Bertrand bureau transfert à la salle des fêtes de Mont-Bertrand
Soulevre en Bocage	Bureau 11 - Mairie de Montamy bureau transfert à la salle des fêtes Saint-Pierre-Tarentaine
Soulevre en Bocage	Bureau 12 - Mairie de Montchauvet - bureau transfert à la salle des fêtes de Montchauvez
Soulevre en Bocage	Bureau 13 - Mairie de le Reculey - bureau transfert à la salle des fêtes de le Reculey
Soulevre en Bocage	Bureau 14 - Mairie de Saint-Denis-Maisoncelles - bureau transfert à la salle des fêtes Saint-Denis Maisoncelles
Soulevre en Bocage	Bureau 15 - Salle des fêtes - place du Marché à Saint-Martin-des-Besaces
Soulevre en Bocage	Bureau 16 - Mairie de Saint-Martin-Don - bureau transfert à la salle des fêtes de Saint-Martin-Don
Soulevre en Bocage	Bureau 17 - Mairie de Saint-Ouen-des-Besaces bureau transfert à la salle des fêtes de Saint-Ouen-Des-Besaces
Soulevre en Bocage	Bureau 18 - Mairie de Saint-Pierre-Tarentaine bureau transfert à la salle des fêtes de Saint-Pierre-Tarentaine
Soulevre en Bocage	Bureau 19 - Mairie de Sainte-Marie-Laumont bureau transfert à la salle des fêtes de Sainte-Marie-Laumont
Soulevre en Bocage	Bureau 20 - Mairie de le Tourneur
Soumont-Saint-Quentin	Mairie
Subles	Mairie
Sully	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Surrain	Mairie
Surville	Mairie
Terres de Druanche	Bureau 1 - Mairie - centralisateur BV transfert au FOYER- le Bourg à LASSY
Terres de Druanche	Bureau 2 - Mairie annexe de Saint-Jean-le-Blanc BV transfert Salle polyvalente - le Bourg à saint-jean-le-blanc
Terres de Druanche	Bureau 3 - Mairie de Saint-Vigor-des-Mézerets- BV transfert salle polyvalente - le Bourg à Saint-Vigor-des-Mézerets
Tessel	Mairie – Salle des fêtes
Thaon	Mairie
Theil-en-Auge (le)	Mairie, transfert à la salle commnale, 288, route de Bernay à LE THEIL-EN-AUGE
Thue et Mue	Bureau 1 - Salle "Le Studio", place des Canadiens, BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Thue et Mue	Bureau 2 - Salle "Le Studio", place des Canadiens, BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE (salles n° 1 et 2)
Thue et Mue	Bureau 3 - Mairie annexe de BROUAY, 2, rue d'Audrieu, transfert à la salle polyvalente qui se situe derrière la mairie
Thue et Mue	Bureau 4 - Mairie annexe de CHEUX, 4, rue des Dentellières : salle de la mairie et salle Lefrançois
Thue et Mue	Bureau 5 - Mairie annexe de LE MESNIL-PATRY, rue du 11 juin 1944 , transfert à la salle des fêtes (à côté de la mairie)
Thue et Mue	Bureau 6 - mairie annexe de PUTOT-EN-BESSIN, rue du 7 juin, transfert à la salle des fêtes qui est attenante à la mairie
Thue et Mue	Bureau 7 - Mairie annexe de SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE, rue de l'Eglise, transfert dans une salle annexe à la mairie, située juste derrière (ancienne salle de classe)
Tilly-sur-Seulles	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage, transfert à la salle des fêtes, place du Général de Gaulle
Tilly-sur-Seulles	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée
Torquesne (le)	Mairie, transfert à la salle des fêtes de LE TORQUESNE
Touffréville	Mairie
Touques	Bureau 1 - Gymnase communal – avenue de Gaulle – bureau centralisateur
Touques	Bureau 2 - Gymnase communal – avenue de Gaulle
Touques	Bureau 3 - Gymnase communal – avenue de Gaulle
Tour-en-Bessin	Mairie - 9, route de Maisons, transfert à la salle des fêtes Marcel Leroy, rue de la Moinerie à TOUR-EN-BESSIN
Tourgéville	Mairie
Tournières	Mairie
Tourville-en-Auge	Mairie
Tourville-sur-Odon	Mairie
Tracy-Bocage	Mairie, transfert dans la salle communale
Tracy-sur-Mer	Mairie
Tréprel	Mairie
Trévières	Mairie - bureau centralisateur du canton
Troarn	Bureau 1 - salle des fêtes - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Troarn	Bureau 2 - Espace sportif et culturel
Troarn	Bureau 3 - école primaire
Tronquay (le)	Mairie
Trouville-sur-Mer	Bureau 1 - Hôtel de ville - bureau centralisateur
Trouville-sur-Mer	Bureau 2 - école Louis Delamare
Trouville-sur-Mer	Bureau 3 - Ecole René Coty (nouvelle salle de motricité et espace polyvalent), 4, rue Sir Bertrand Russell
Trouville-sur-Mer	Bureau 4 - collège Charles Mozin - rue du Commandant Charcot BV transfert Gymnase MaudelondeAvenue Barnstaple14360 TROUVILLE-SUR-MER
Trungy	Mairie, transfert à la salle des fêtes, le bourg à TRUNGY
Urville	Mairie bureau transfert à la salle des fêtes de la commune d'Urville
Ussy	Restaurant scolaire de l'école BV transfert dans la salle Multi-Activités - 20 rue des canadiens
Vacognes-Neuilly	Ecole de Neuilly bureau de vote transfert salle polyvalente de la commune
Val d'Arry	Bureau 1 - bureau centralisateur - Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Val d'Arry	Bureau 2 – Missy - Ecole - 9 rue des écoles
Val d'Arry	Bureau 3 – Tournay-sur-Odon - Ecole - 3 rue de Villodon
Val d'Arry	Bureau 4 – Mairie annexe de le Locheur
Val de Drôme	Bureau 1 – Mairie - bureau centralisateur
Val de Drôme	Bureau 2 – Mairie annexe de Saint-Jean-des-Essartiers, transfert à l'école maternelle
Val de Drôme	Bureau 3 – Mairie annexe de Dampierre
Val de Drôme	Bureau 4 – Salle de classe de l'ancienne école de La Lande-sur-Drôme
Val de Vie	Bureau 1 - Mairie commune déléguée de Sainte Foy de Montgomery - bureau centralisateur
Valambray	Bureau 1 - Mairie de Airan– bureau centralisateur transfert dans la salle polyvalente d'Airan
Valambray	Bureau 2 - Mairie annexe de Billy BV transfert dans la salle polyvalente de Billy
Valambray	Bureau 3 - Mairie annexe de Conteville BV transfert dans la salle polyvalente de Conteville
Valambray	Bureau 4 - Mairie annexe de Fierville-Bray
Valambray	Bureau 5 - Mairie annexe de Poussy-la-Campagne
Valdallière	Bureau 01 – Ecole maternelle, route de Montsecret, Vassy - bureau centralisateur
Valdallière	Bureau 02 – Ecole maternelle, route de Montsecret, Vassy
Valdallière	Bureau 03 - Mairie annexe de Bernières-le-Patry, 4, place de la mairie - Bernières-le-Patry
Valdallière	Bureau 04 - Ancienne cantine de Burcy
Valdallière	Bureau 05 - Salle de la mairie de Chénédollé transfert à la salle des fêtes le Bourg - Chénédollé
Valdallière	Bureau 06 - Mairie de Le Désert tranfert Salle des fêtes - Le Bourg - Le Désert
Valdallière	Bureau 07 - Mairie de Estry transfert Salle de l'If - Le Bourg-Estry
Valdallière	Bureau 08 - Salle de réunion - 1 rue des Bruyères - Montchamp transfert Bureau 8 -Salle des fêtes-Le Bourg - Montchamp -
Valdallière	Bureau 09 - Mairie de Pierres transfert Salle des fêtes - Le Bourg - Pierres
Valdallière	Bureau 10 - Mairie de Presles, vieille rue
Valdallière	Bureau 11 - Mairie de La Rocque transfert Salle des fêtes -Le Bourg - La Rocque
Valdallière	Bureau 12 - Mairie de Rully transfert Salle des fêtes de Rully - Le Bourg
Valdallière	Bureau 13 - Salle communale, 21, avenue de la mairie - Saint-Charles-de-Percy
Valdallière	Bureau 14 - Mairie de Le Theil-Bocage transfert Salle des fêtes de Le Theil Bocage- Le Bourg
Valdallière	Bureau 15 - Ecole primaire - 3 rue des écoles - Vieussoix- transfert BV N° 15, territoire de Vieussoix, à la salle des fêtes 12 rue des Ecoles Vieussoix 14410 Valdallière
Valorbiquet	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur
Valorbiquet	Bureau 2 – Mairie annexe de La Chapelle-Yvon, transfert à la salle des fêtes de Saint-Julien-de-Mailloc, 86, route de la Caplette
Valorbiquet	Bureau 3 – Mairie annexe de Saint-Julien-de-Mailloc, transfert à la salle des fêtes de Saint-Julien-de-Mailloc, 86, route de la Caplette
Valorbiquet	Bureau 4 - Ecole maternelle de Saint-Pierre-de-Mailloc, transfert à la salle des fêtes de Saint-Cyr-du-Ronceray, 14, chemin d'Auquainville
Valorbiquet	Bureau 5 - Mairie annexe de Tordouet, transfert à la salle des fêtes de Saint-Cyr-du-Ronceray, 14, chemin d'Auquainville
Valsemé	Salle communale
Varaville	Bureau 1 - Mairie - 2 avenue du Grand Hôtel - Le Home – bureau centralisateur, transfert salle polyvalente se situant à côté de la mairie
Varaville	Bureau 2 - Maison des Associations - 22 avenue de la Libération, sera réparti dans deux salles contigües : salle des associations et la salle de la maquette
Vaucelles	Mairie
Vauville	Mairie
Vaux-sur-Aure	Mairie
Vaux-sur-Seulles	Mairie, transfert dans la salle communale
Vendes	Mairie bureau de vote transfert à la salle des fêtes sise route de JUVIGNY
Vendeuvre	Bureau 1 - Mairie de Vendeuvre – bureau centralisateur
Vendeuvre	Bureau 2 - Mairie annexe d'Escures sur Favières
Versainville	Mairie

COMMUNE	ADRESSE BV
Verson	Bureau 1 - Ecole primaire Victor Hugo - bureau centralisateur
Verson	Bureau 2 - Ecole primaire Victor Hugo
Verson	Bureau 3 - Ecole primaire Victor Hugo
Ver-sur-Mer	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur
Ver-sur-Mer	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération
Vespière-Friardel	Bureau 1 - Mairie - bureau centralisateur bureau de vote n°1 déplacé à la Salle des Fêtes René DOAT située rue de la Brocante à La Vespière-Friardel
Vespière-Friardel	Bureau 2 - Mairie annexe Friardel
Vey (le)	Mairie
Vicques	Mairie
Victot-Pontfol	Mairie
Vienne-en-Bessin	Mairie
Vierville-sur-Mer	Mairie - bureau déplacé dans la salle des fêtes située boulevard de Cauvigny.
Vieux	Mairie 3 rue du Bac de Fontenay, transfert à la salle polyvalente, chemin des tertres à Vieux
Vieux-Bourg	Salle socio éducative
Vignats	Mairie
Villers-Bocage	Bureau 1 - Hôtel de ville - bureau centralisateur
Villers-Bocage	Bureau 2 - Ecole primaire rue Saint Martin
Villers-Canivet	Salle des fêtes
Villers-sur-Mer	Bureau 1 : Salle des sports, rue du Stade André Salesse - bureau centralisateur
Villers-sur-Mer	Bureau 2 : Ecole Victor Duprez, rue du Lieutenant d'Hérouville
Villers-sur-Mer	Bureau 3 : Salle Bagot, 9, rue du Lieutenant Bagot
Villerville	Mairie : 40 rue du Général Leclerc transfert au " garage", situé 10 rue du Général Leclerc.
Villette (la)	Mairie
Villons-les-Buissons	Mairie
Villy-Bocage	Mairie
Villy-lez-Falaise	Mairie : 1 Route de Damblainville
Vimont	Mairie BV transfert à la salle polyvalente
Vire Normandie	Bureau 01 – VIRE - Salle des mariages - Square Totnes - bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton
Vire Normandie	Bureau 02 – VIRE - Ecole Pierre Mendes France - rue des Noës Davy, transfert au gymnase de l'orient, rue Georges Fauvel à Vire
Vire Normandie	Bureau 03 – VIRE - Salle Polinière – place Sainte Anne
Vire Normandie	Bureau 04 – VIRE - Ecole primaire Castel – rue Girard, transfert dans la salle Bertrand Lechevreil, 1, rue des halles à Vire
Vire Normandie	Bureau 05 – VIRE - Restaurant scolaire du Vaudeville – rue du Vieux Collège transfert à la salle des fêtes du Vaudeville, rue du vieux collège à Vire
Vire Normandie	Bureau 06 – VIRE - Groupe scolaire André Malraux - rue André Malraux, transfert au gymnase du val de Vire, rue André Malreaux à Vire
Vire Normandie	Bureau 07 – VIRE - Ecole maternelle de Neuville – rue de l'Eglise de Neuville, transfert à la salle polyvalente de Chênedollé, rue Colbert
Vire Normandie	Bureau 08 – VIRE - Groupe scolaire Jean Moulin – rue de la Planche, transfert salle Raymond Berger, rue André Severin à Vire
Vire Normandie	Bureau 09 – Mairie annexe de St Martin de Tallevende – rue Saint martin -Vire
Vire Normandie	Bureau 10 – Mairie de COULONCES - place du Tilleul, transfert à la salle des fêtes, rue René Châtel à Coulonces
Vire Normandie	Bureau 11 – Mairie de MAISONCELLES-LA-JOURDAN, transfert à la salle des fêtes, rue du Persous à Maisoncelles-la-Jourdan
Vire Normandie	Bureau 12 – Mairie de ROULLOURS, transfert à l'espace mutualisé de la salle des fêtes, le bourg à Roullours
Vire Normandie	Bureau 13- Mairie de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, 4 rue de l'Eglise, transfert à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Tallevende, la Gourdelière
Vire Normandie	Bureau 14 - SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT - Ecole maternelle, 14, place des écoles, transfert à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Tallevende, la Gourdelière
Vire Normandie	Bureau 15 – Mairie de Truttemer-le-Grand, transfert à la salle des fêtes de Truttemer-le-Grand, rue de l'école
Vire Normandie	Bureau 16 – Mairie de Truttemer-le-Petit
Vire Normandie	Bureau 17 – Mairie de Vaudry, transfert à la salle des fêtes de Vaudry, lieu-dit du Fay

Préfecture du Calvados

14-2021-05-31-00006

Arrêté préfectoral modifiant les arrêtés fixant les
bureaux et lieux de vote

n° DCL-BRAE-2021-044

**Arrêté préfectoral modifiant les arrêtés fixant les bureaux
et lieux de vote des communes du Calvados
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment son article R.40,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020-096, 2020-097, 2020-098 et 2020-099 du 31 août 2020 modifiés et n° 2020-122 du 15 décembre 2020, pris au titre de l'article R40 du code électoral, fixant les bureaux et lieux de vote des communes respectivement situées dans les arrondissements de Bayeux, Caen, Lisieux et Vire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

VU les courriers des maires des communes concernées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison du double scrutin et de la pandémie, les bureaux de vote des communes du calvados sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté, pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 MAi 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe VENNIN